SDIS 33

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 4 AVRIL 2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-007	**Autorisation à signer un avenant n°7 au marché n° 2021-027 relatif aux prestations de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupement technique et logistique de Bordeaux nord**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 11h00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :

Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-007

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT 7 AU MARCHÉ N° 2021-027 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DE BORDEAUX NORD

Par délibération CA 2013-045 en date du 13 décembre 2013, le Conseil d'Administration a intégré cette opération dans l'Autorisation de Programme n° AP 13 (travaux bâtimentaires).

Par délibération BCA 2015-016 en date du 7 juillet 2015, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de mandat pour la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération CA 2016-084 en date du 12 décembre 2016, le Conseil d'Administration a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au groupement suivant : Cabinet d'architectes Brochet – Lajus – Pueyo / Verdi Bâtiment, pour le montant de 1.315.467,34 € HT soit 1.578.560,81 € TTC.

Un avenant n° 1 notifié le 25 mai 2018 a arrêté le coût prévisionnel en phase Avant-Projet Définitif et les honoraires au montant de 1.410.707,93 € HT, soit 1.692.849,52 € TTC.

Un avenant n° 2 notifié le 29 juillet 2019 a supprimé la mission OPC, la nouvelle rémunération s'élevant à 1.354.536,43 € HT, soit 1.625.443,72 € TTC.

Un avenant n° 3 de transfert notifié le 31 juillet 2019, a acté l'apport de nouveaux associés et de la nouvelle dénomination BLP & Associés.

Un avenant n°4 notifié le 14 octobre 2020, a pris en compte les études complémentaires consécutives aux modifications de programme et à la nécessité de déposer un permis de construire modificatif. La nouvelle rémunération du maître d'œuvre a été fixée à 1.400.417,84 € HT soit 1.680.501,41 € TTC.

Suite à la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la SCET et le SDIS 33, un avenant n°5 notifié le 3 décembre 2021, a transféré au SDIS 33 le marché de maîtrise d'œuvre signé initialement avec la SCET.

Un avenant n°6 notifié le 31 août 2022, a pris acte de prestations supplémentaires devenues nécessaires afin d'assurer une parfaite future exploitation du site : évolution des zones machines à tuyaux, lot de sauvetage, atelier ARI et laverie, prise en compte des non conformités de la façade nord de l'ex-bâtiment habillement. Ces prestations nécessitent l'intervention de la maîtrise d'œuvre afin de concevoir et faire réaliser dans les règles de l'art les ouvrages devenus nécessaires. La nouvelle rémunération du maître d'œuvre a été fixée à 1.469.140,23 € HT soit 1.762.928,28 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Il convient aujourd'hui de passer un nouvel avenant au marché afin d'augmenter la rémunération du maître d'oeuvre prévue en phase travaux pour les éléments de mission DET et VISA/AOR, suite à la prolongation du délai global de l'opération de 10 mois, consécutive à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie et à l'apparition de besoins nouveaux (réalisation de la laverie départementale et renforcement de l'électrification du site).

L'avenant a également pour objet de corriger une coquille rédactionnelle constatée à l'article 6.1.1 du CCAP du marché relatif à l'échéancier de paiement des acomptes.

Le montant des prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 151 142,61 € HT soit 181 371,13 € TTC représentant une augmentation du marché initial, tous avenants compris, de 23,17%.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2021-027 passé avec le groupement Agence Brochet Lajus Pueyo (BLP) & Associés / VERDI BATIMENT, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

MARCHÉ N°2021-027

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

AVENANT N° 7

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	10/01/2017	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	1 315 467,34 € HT	1 578 560,81 € TTC
Montant de l'avenant n°1	95 240,59 € HT	114 288,71 € TTC
Montant de l'avenant n°2	- 56 171,50 € HT	- 67 405,80 € TTC
Montant de l'avenant n°3	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n°4	45 881,41 € HT	55 057,69 € TTC
Montant de l'avenant n°5	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n°6	68 722,39 € HT	82 466,87 € TTC
Montant de l'avenant n°7	151 142,61 € HT	181 371,13 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	1 620 282,84 € HT	1 944 339,41 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **Groupement Agence Brochet Lajus Pueyo (BLP) & Associés / VERDI BATIMENT**

Mandataire BLP & Associés
Quai Armand Lalande- Hangar G2
CS 60056
33070 BORDEAUX

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations de maîtrise d'oeuvre relatives à la construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur deux objets :

1 / Le délai global de l'opération a été rallongé de 10 mois, d'une part, en raison des délais de procédure nécessaires à la ré-attribution d'un marché de travaux suite à la défaillance de l'ancien titulaire et d'autre part, en raison de la nécessité de prendre en compte les études, les travaux et les nouveaux besoins non prévisibles au moment de la conception initiale du projet.

Ainsi, pour ne citer que les principaux, le renforcement de l'électrification du site pour répondre aux besoins futurs de conversion énergétique des véhicules et la réalisation d'une laverie aseptique dans le cadre de la prise en compte de la toxicité des fumées.

Ce décalage de l'opération ne peut être imputé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, c'est pourquoi des honoraires complémentaires sont à prévoir en deux parties :

1 / pour la mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux), pour un montant de :
- 43 841,87 € HT pour BLP
- 65 750,74 € HT pour VERDI

} 109 592,61 € HT

2 / pour les missions relatives à la conception, analyse et synthèse ainsi que la réception des ouvrages nouveaux pour un montant de :
- 17 550,00 € HT pour BLP
- 24 000,00 € HT pour VERDI

} 41 550,00 € HT

2/ Une incohérence rédactionnelle a été constatée à l'article 6.1.1 du CCAP applicable au marché 2021-027 relatif à l'échéancier de paiement des acomptes.
Il est, en effet, prévu à ce même article que, s'agissant des études d'exécution et de la mission cellule de synthèse (mission complémentaire) et/ou visa (VISA ou EXE), le paiement se fait à « 100 % » mais également « proportionnellement à l'avancée des travaux ».

Il est de plus indiqué que les missions complémentaires sont réglées à 100 % après acceptation par le maître d'ouvrage des prestations correspondantes.

Ces dispositions ne correspondent pas au souhait du maître d'ouvrage et à la pratique des sociétés et sont, de plus, contradictoires.

Le présent avenant a donc pour objet de corriger cette incohérence rédactionnelle comme suit :

1/ Mission de base

Phase Etudes		
Libellé des missions	Rythme des paiements	Eléments déclenchant le paiement
Esquisse (ESQ) ou études de diagnostic (DIAG)	80 % du montant de la mission	À la remise du dossier
	20 % du montant de la mission	Après approbation
Etudes d'avant projet sommaire (APS)	80 % du montant de la mission	À la remise du dossier
	20 % du montant de la mission	Après approbation

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Etudes de l'avant projet définitif (APD)		80 % du montant de la mission	À la remise du dossier
		20 % du montant de la mission	Après approbation
Etudes de projet (PRO)		80 % du montant de la mission	À la remise du dossier
		20 % du montant de la mission	Après approbation
Assistance à la passation des contrats (ACT)	Etablissement du DCE	50 % du montant de la mission	Après approbation du dossier de consultation
	Analyse des offres	25 % du montant de la mission	Après analyse des offres
	Mise au point du marché	25 % du montant de la mission	Après notification des marchés

Phase Exécution		
Libellé des missions	Rythme des paiements	Eléments déclenchant le paiement
Etudes d'exécution et/ou visa (EXE ou VISA)	Proportionnellement à l'avancée des travaux dans la limite de 100 % du montant de la mission	
Direction de l'exécution des travaux (DET)	Proportionnellement à l'avancée des travaux dans la limite de 80 % du montant de la mission	
	10 % du montant de la mission	A la remise du registre de chantier lors des OPR
	10 % du montant de la mission	A la remise du décompte général des travaux
Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	25 % du montant de la mission	A la réception
	25 % du montant de la mission	A la remise du dossier des ouvrages exécutés
	25 % du montant de la mission	A la levée de la dernière réserve
	25 % du montant de la mission	A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

2/ Missions complémentaires

Libellé des missions	Rythme des paiements	Eléments déclenchant le paiement
Cellule de synthèse	Proportionnellement à l'avancée des travaux dans la limite de 100 % du montant de la mission	
Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)	Proportionnellement à l'avancée des travaux dans la limite de 90 % du montant de la mission	
	10 % du montant de la mission	A la réception

Les autres missions complémentaires (Mission quantitatif pour l'ensemble des lots, Mise en œuvre d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ») sont réglées à 100 % après acceptation par le maître d'ouvrage des prestations correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

3/ Mission spécifique de la tranche conditionnelle

La mission spécifique de la tranche conditionnelle (Mission signalétique pour l'ensemble des lots) est réglée proportionnellement à l'avancée des travaux, dans la limite de 100 % du montant financier alloué à cette mission.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le montant total de ces prestations supplémentaires est de 151 142,61 soit 181 371,13 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 1 620 282,84 € HT soit 1 944 339,41 € TTC, soit une augmentation, tous avenants compris, de 23,17 % du montant du marché initial.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais d'exécution des prestations.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant du groupement BLP & Associés / VERDI BATIMENT

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-008	**Autorisation à signer un avenant aux marchés relatifs aux travaux de construction du groupement technique et logistique de Bordeaux nord**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :

Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-008

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AUX MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DE BORDEAUX NORD

En 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, les marchés de travaux suivants avec les sociétés désignées ci-après pour la réalisation de l'opération « Construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord ».

Par délibération BCA n°2020-040, le bureau du Conseil d'Administration a autorisé son président à signer les marchés afférents suivants :

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
2021- 033	Lot 2 : VRD - Dépolution	Eiffage	2 082 130,70 €	2 498 556,84 €
2021-034	Lot 3 : Fondations profondes – Gros oeuvre	Delta Construction	3 505 890,80 €	4 207 068,96 €
2021-035	Lot 4 : Charpente	DL Océan	1 127 226,30 €	1 352671,56 €
2021-036	Lot 5 : Façades	Cobarec	959 939,80 €	1 151 927,76 €
2021-037	Lot 6 : Menuiseries extérieures	Richard SAS	375 898,00 €	451 077,60 €
2021-038	Lot 7 : Couverture étanchéité	SAE	716 143,06 €	859 371,67 €
2021-041	Lot 9 : Plâtrerie faux-plafonds	Segonzac	624 180,00 €	749 016,00 €
2021-042	Lot 10 : Menuiseries intérieures	Richard SAS	312 807,75 €	375 369,30 €
2021-043	Lot 11 : Revêtement de sol	Miner	65 023,77 €	78 032,12 €
2021-044	Lot 12 : Carrelage	Miner	70 896,34 €	85 075,61 €
2021-046	Lot 14 : CVC Plomberie	Jamot	1 304 375,45 €	1 565 250,54 €
2021-047	Lot 15 : Electricité	Electricité Industrielle JP Fauche	1 283 738,21 €	1 540 485,85 €

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

2021-048	Lot 16 : Ascenseurs	CFA Diffusion NSA	38 300,00 €	45 960,00 €
2021-049	Lot 17 : Pont roulant	ADC	30 000,00 €	36 000,00 €

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant à ces marchés afin de prolonger le délai global d'exécution de 10 mois.

En effet, le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.

Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :

- La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.

Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.

- Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer les avenants aux marchés référencés ci-avant joints en annexe, ainsi que toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés, comprises notamment les éventuelles modifications des marchés sans incidence financière ou entraînant une augmentation de leur montant initial maximum inférieure à 5 %.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N°2021-033

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 2 : VRD DEPOLLUTION

AVENANT N° 6

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	2 071 780,70 € HT + 10 350,00 € HT PSE soit 2 082 130,70 € HT	2 486 136,84 € TTC + 2 070,00 € TTC PSE soit 2 498 556,84 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	35 039,00 € HT	42 046,80 € TTC
Montant de l'avenant n° 2	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 3	5 585,95 € HT	6 703,11 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	63 205,13 € HT	75 846,16 € TTC
Montant de l'avenant n° 5	19 412,50 € HT	23 295,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 6	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	2 205 373,28 € HT	2 646 447,91 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **Groupement EIFFAGE SUD OUEST / SOBEBO**

Mandataire EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
établissement Aquitaine
10 rue Toussaint Catros
CS 10006

33187 LE HAILLAN Cedex

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 2 les travaux de VRD et de dépollution.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022. Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
  - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date. Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
  - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

Article 3 : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Article 4 : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant du groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST/SOBEBO

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N° 2021-034

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 3 : FONDATIONS PROFONDES – GROS ŒUVRE

AVENANT N° 4

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	3 505 890,80 € HT variante incluse :7 890,80 € HT	4 207 068,96 € TTC variante incluse : 9 468,96 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	20 204,55 € HT	24 245,46 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	7 545,60 € HT	9 054,72 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	3 533 640,95 € HT variante incluse :7 890,80 € HT	4 240 369,14 € TTC variante incluse : 9 468,96 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **DELTA CONSTRUCTION**

11 rue Pierre et Marie CURIE
33525 BRUGES

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 3, les prestations relatives aux menuiseries extérieures.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

<u>3 – SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant de la société DELTA CONSTRUCTION

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N° 2021-035

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 4 : CHARPENTE

AVENANT N° 6

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	1 127 226,30 € HT (variante incluse de 107 127,40 €)	1 352 671,56 € TTC (variante incluse de 225 445,26 €)
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	55 410,45 € HT	66 492,54 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	20 570,00 € HT	24 684,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	5 170,00 € HT	6 204,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 5	4 715,52 € HT	5 658,62 € TTC
Montant de l'avenant n° 6	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	1 213 092,27 € HT	1 455 710,72 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :
Titulaire du marché : **DL OCEAN**
1 avenue de Marsaou
33612 CANEJAN cedex

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment lot 4 les travaux relatifs aux charpentes.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

Article 3 : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant de la société DL OCEAN

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N°2021-036

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 5: FAÇADES

AVENANT N° 4

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	959 939,80 € HT	1 151 927,76 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	40 623,99 € HT	48 748,79 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	6 965,00 € HT	8 358,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	1 007 528,79 € HT	1 209 034,55 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **COBAREC**

25 avenue Maurice Lévy
B.P. 70305
33695 MERIGNAC

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 5 les prestations relatives aux façades.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société COBAREC

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N° 2021-037

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES

AVENANT N° 4

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	375 898,00 € HT	451 077,60 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	7 955,00 € HT	9 546,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	5 106,00 € HT	6 127,20 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	388 959,00 € HT	466 750,80 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **ENTREPRISE RICHARD**

ZI Avenue Descartes – BP 18
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 6 les prestations relatives aux menuiseries extérieures.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant de la société ENTREPRISE RICHARD

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N° 2021-038

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 7 : COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ - DÉSENFUMAGE

AVENANT N° 3

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	716 143,06 € HT	859 371,67 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	3 350,00 € HT	4 020,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	719 493,06 € HT	863 391,67 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE (SAE)**

49 avenue Lénine
40220 TARNOS

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 7 les prestations de couverture, d'étanchéité et de désenfumage.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE (SAE)

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N°2021-041

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 9 : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS - DOUBLAGE

AVENANT N° 3

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	624 180,00 € HT	749 016,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	7 044,00 € HT	8 452,80 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	631 224,00 € HT	757 468,80 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **SAS SEGONZAC**
13 route de Camparian

33870 VAYRES

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 9 les travaux de plâtrerie, de faux-plafonds et de doublage.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant de la société SEGONZAC

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N°2021-042

REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD

LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES

AVENANT N° 3

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	312 807,75 € HT	375 369,30 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	1 320,00 € HT	1 584,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	314 127,75 € HT	376 953,30 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **RICHARD SAS**
ZI avenue Descartes
BP 18

33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 10 Menuiseries Intérieures.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société RICHARD

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N°2021-043

CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE GTL DE BORDEAUX NORD

LOT 11 : REVETEMENTS DE SOL

AVENANT N° 2

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	65 026,77 € HT	78 032,12 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	65 026,77 € HT	78 032,12 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **MINER SAS**

ZAE de la confluence

47160 DAMAZAN

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 11 les prestations relatives aux revêtements de sol.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société MINER

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N°2021-044

REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD

LOT 12 : CARRELAGE FAIENCE

AVENANT N° 2

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	70 896,34 € HT	85 075,61 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	70 896,34 € HT	85 075,61 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **MINER SAS**
ZAE de la Confluence
47160 DAMAZAN

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 12 carrelage-faïence.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

Article 3 : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société MINER

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N°2021-046

REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD

LOT 14 : CVC PLOMBERIE

AVENANT N° 4

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	1 304 375,45 € HT	1 565 250,54 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	5 497,60 € HT	6 597,12 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	52 659,60 € HT	63 191,52 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	1 362 532,65 € HT	1 635 039,18 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **SARL JAMOT**
ZI Les Chaumes Nord
24600 RIBERAC

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 14 CVC Plomberie.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

Article 3 : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société SARL JAMOT

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N° 2021-047

REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD

LOT 15 : ELECTRICITE

AVENANT N° 2

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	22/09/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	1 283 738,21 € HT	1 540 485,85 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	1 283 738,21 € HT	1 540 485,85 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **SARL ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE**
208 Avenue du Haut Lévèque
33600 PESSAC

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 15 électricité.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	**Le représentant de la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE**
Monsieur Jean-Luc GLEYZE	

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N° 2021-048

REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD

LOT 16 : ASCENSEURS

AVENANT N° 4

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	22/09/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	38 300,00 € HT	45 960,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	1 190,00 € HT	1 428,00 €TTC
Montant de l'avenant n° 3	600,00 € HT	720,00 €TTC
Montant de l'avenant n° 4	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	40 090,00 € HT	48 108,00 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **CFA DIVISION NSA**
ZE du Grand Large
6 rue de la Goelette
86290 ST BENOIT

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 16 ascenseurs.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant de la société CFA DIVISION NSA

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ N° 2021-049

REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD

LOT 17 : PONT ROULANT

AVENANT N° 2

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	22/09/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	30 000,00 € HT	36 000,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	30 000,00 € HT	36 000,00 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **ADC SAS**
CS 70069
Rue Marcel Beau
79201 PARTHENAY CEDEX

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 17 pont roulant.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le planning initial de l'opération prévoyait une date de début des travaux au 07/09/2020 et une date de fin contractuelle au 21/12/2022.
La date de fin d'exécution des travaux doit être revue en raison des deux points suivants :

- La défaillance de l'entreprise titulaire du lot serrurerie en cours de chantier a engendré un retard d'avancement des travaux des autres corps d'état. La résiliation effective du lot serrurerie a été prononcée en mai 2022 et un marché de substitution au marché initial a été notifié en juillet 2022.
Les délais de préparation de chantier et de mise au point des nouvelles commandes de matériaux suite à la reprise du chantier ont entraîné un report de 5 mois sur le planning initial.

- Des besoins nouveaux sont apparus :
    - La réalisation d'une laverie départementale, à intégrer dans le délai d'exécution global des travaux. Ce nouveau besoin a concouru au lancement de marché de prestations similaires et la révision du planning d'exécution des marché initiaux, l'ensemble devant être livré à la même date.
Ces marchés ont été notifiés en août 2022 avec un mois de préparation de chantier en septembre 2022.
    - Le renforcement de l'électrification du site, nécessaire aux nouveaux usages. L'augmentation de la puissance électrique suppose des délais d'intervention du concessionnaire ENEDIS d'environ 5 mois et des délais d'approvisionnement des matériels électriques spécifiques d'environ 6 mois.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le délai global ainsi optimisé tenant compte du chevauchement des différentes tâches est prolongé d'environ 10 mois.

La nouvelle date de fin contractuelle des travaux est fixée au 06/10/2023.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société ADC SAS

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-009	**Autorisation à signer un avenant au marché 2019-091 relatif à la maintenance des gestionnaires des voies radio (gvr) du sdis 33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :

Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023009-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-009

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ 2019-091 RELATIF A LA MAINTENANCE DES GESTIONNAIRES DES VOIES RADIO (GVR) DU SDIS33

Par délibération BCA 2019-066 du 25 octobre 2019, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2019-091 ayant pour objet la maintenance des Gestionnaires de Voies Radio du SDIS 33, attribué à la Société PRESCOM, détentrice des droits exclusifs sur les installations concernées par le marché.

Le marché a été signé le 12 novembre 2019 et notifié le 10 décembre 2019.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Le marché est reconductible 3 fois, de manière expresse, par période de 12 mois. Les prix du marché sont révisables une fois par an, en cas de reconduction, sur la base d'une formule paramétrique faisant intervenir l'indice SYNTEC.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant afin de prendre en considération la disparition de l'indice Syntec servant de base pour le calcul de la révision des prix prévue au marché.

En effet, à compter de septembre 2022 seul l'indice Syntec Révisé sera publié. Conformément aux préconisations de l'INSEE, a été calculé un « coefficient de raccord », égal au rapport de la valeur de l'Indice Révisé à août 2022 et de la dernière valeur publiée de l'ancien indice SYNTEC. Il s'établit à 0,97975 (280,6 / 286,4).
Ce coefficient de raccord va désormais être utilisé pour poursuivre la série arrêtée et calculer les révisions contractuelles à venir.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2019-091, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023009-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2019-091

Prestations de maintenance des gestionnaires de voies radio (GVR) du SDIS 33 et de support technique.

AVENANT N°1

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Informatique et Télécommunications
Date de notification	10/12/2019
Imputation budgétaire	6156
Montant DQE HT	60 000, 00 € HT
Montant DQE TTC	72 000, 00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière
Taux de TVA	20 %

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **PRESCOM**

3 rue Michael Faraday

78330 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023009-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations de maintenance des gestionnaires de voies radio (GVR) du SDIS 33 et de support technique.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- **De prendre acte de la suppression de l'ancien indice Syntec après sa valeur de juillet 2022**. Cet indice Syntec mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies, et permet ainsi de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours.

- **De tenir compte du nouvel indice dénommé Syntec révisé**, créé à compter de la publication de la valeur d'août 2022 intervenue le 30 septembre 2022.

- De poursuivre la série arrêtée grâce à la mise en place d'un **coefficient de raccord**, égal au rapport de la valeur de l'indice révisé à août 2022 et de la dernière valeur publiée de l'ancien indice. **Il s'établit à 0,97975 (280,6 / 286,4).**

Article 3 : Incidence de l'avenant

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière.

Article 4 : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de différence.

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le représentant de la société PRESCOM	**Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**
	Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023009-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-010	**Autorisation à signer un avenant au marché 2020-063 relatif à la fourniture d'emballages et de charges de gaz médicinaux**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :

Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-010

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHE 2020-063 RELATIF A LA FOURNITURE D'EMBALLAGES ET DE CHARGES DE GAZ MÉDICINAUX

Par délibération n°BCA-2020-039 du 4 septembre 2020, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2022-063 ayant pour objet la fourniture d'emballages et de charges de gaz médicinaux pour les besoins du SDIS33, attribué à la Société AIR LIQUIDE SANTE FRANCE.

L'oxygène médicinal est un gaz utilisé lors de la prise en charge de certaines victimes par les sapeurs-pompiers. Les bouteilles sont présentes dans les différentes dotations de secours à personne.

Le MEOPA (mélange équimolaire oxygène protoxyde d'azote) est un gaz médicinal utilisé par les personnels de santé pour la prise en charge de la douleur chez certaines victimes. Les bouteilles sont présentes dans les véhicules du SSSM.
Ce marché porte sur la location, la charge et la gestion du parc de bouteilles de gaz médicinaux avec :

- la location de bouteilles d'oxygène médicinal
- la fourniture de charges d'oxygène médicinal
- la location de bouteilles de MEOPA
- la fourniture de charges de MEOPA
- la livraison des bouteilles de gaz médicinaux
- la gestion de la traçabilité
- la formation des personnels pharmaceutiques aux fonctionnalités du logiciel de gestion de stock et de traçabilité.

Le marché a été signé le 2 octobre 2020 et notifié le 15 octobre 2020. Il prend la forme d'un accord cadre s'exécutant à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum.

Les prix unitaires du marché sont révisables annuellement par l'application d'une formule paramétrique faisant intervenir 3 indices spécifiques en lien avec l'objet du marché, soit :

- l'indice des prix applicable aux gaz industriels,
- l'indice des prix applicables aux services de manutention,
- l'indice des prix applicables au gazole.

La valeur de ces trois indices a subi, depuis juin 2020 (mois de référence du marché), une forte augmentation.

Ainsi, l'application des dispositions contractuelles de révision de prix entraîne une augmentation des prix initiaux du marché de 33,00 %.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Après négociations avec le prestataire, ce dernier propose de limiter cette augmentation à 16,5 % par rapport aux prix initiaux. Cette augmentation paraît objectivement acceptable au regard des surcoûts exceptionnels supportés par le titulaire du marché et ne pouvant pas être anticipés lors de la constitution de son offre initiale.

Il convient donc de conclure un avenant afin de déroger, pour l'année 2023, à l'application de la formule paramétrique de révision des prix, telle que stipulée à l'article 5.2 du CCAP régissant le contrat et fixer les prix unitaires applicables, pour 2023, aux prestations du marché.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2010-063, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2020-063

FOURNITURE D'EMBALLAGES ET DE CHARGES DE GAZ MEDICINAUX

AVENANT N° 1

Vu les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatives aux modifications du marché pour circonstances imprévues.

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Service de Santé et de Secours Médical	
Date de notification	15/10/20	
Imputation budgétaire	60661 - 611	
Montant Minimum par période	Sans	
Montant Maximum par période	Sans	
Montant du DQE	142 075,50 € HT	164 455,17 € TTC
Taux de TVA	2,1 % pour les charges de gaz 20 % pour les autres prestations	
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière directe	
Nouveau Montant Minimum par période	Sans	
Nouveau Montant Maximum par période	Sans	

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :
Titulaire du marché : **AIR LIQUIDE SANTE FRANCE**

Parc Cézanne II Bâtiment G
290, Avenue Gailée – CS 30361
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture d'emballages et de charges de gaz médicinaux.

L'oxygène médicinal est un gaz utilisé lors de la prise en charge de certaines victimes par les sapeurs-pompiers. Les bouteilles sont présentes dans les différentes dotations de secours à personne.
Le MEOPA (mélange équimolaire oxygène protoxyde d'azote) est un gaz médicinal utilisé par les personnels de santé pour la prise en charge de la douleur chez certaines victimes. Les bouteilles sont présentes dans les véhicules du SSSM.
Ce marché porte sur la location, la charge et la gestion du parc de bouteilles de gaz médicinaux avec :

- la location de bouteilles d'oxygène médicinal
- la fourniture de charges d'oxygène médicinal
- la location de bouteilles de MEOPA
- la fourniture de charges de MEOPA
- la livraison des bouteilles de gaz médicinaux
- la gestion de la traçabilité
- la formation des personnels pharmaceutiques aux fonctionnalités du logiciel de gestion de stock et de traçabilité.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application des articles R2194-3 et R2194-5 du Code de la Commande Publique, de déroger, pour l'année 2023, à l'application de la formule paramétrique de révision des prix, telle que stipulée à l'article 5.2 du CCAP régissant le contrat.

En effet, l'application des dispositions contractuelles de révision de prix entraîne une augmentation des prix initiaux du marché de 33,00 %, calculée à partir de la valeur connue et définitive des indices référencés au marché.

Après négociations avec le prestataire, ce dernier propose de limiter cette augmentation à 16,5 % par rapport aux prix initiaux.

Aussi, il est convenu, par le présent avenant, de ne pas appliquer, pour le calcul des prix unitaires applicables pour 2023, la formule de révision des prix prévue au contrat.

Ainsi, pour toutes commandes passées à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prix unitaires applicables sont ceux indiqués au BPU ci-joint.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le présent avenant n'a aucune incidence financière directe sur le montant du marché initial.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société AIR LIQUIDE SANTE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-011	**Autorisation à signer un avenant au marché relatif aux prestations régulières et ponctuelles de nettoyage et d'entretien d'une partie des sites du SDIS33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-011

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS REGULIERES ET PONCTUELLES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES SITES DU SDIS 33

Par délibération BCA-2022-061 du 21 octobre 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2022-094 ayant pour objet les prestations régulières et ponctuelles de nettoyage et d'entretien d'une partie des sites du SDIS 33, attribué à la Société TEAMEX.

Le marché a été signé le 24 novembre 2022 et notifié le 24 novembre 2022.

Les prestations à assurer se décomposent en 2 types de prestations :

- **des prestations régulières** : prestations journalières, bi-hebdomadaires, hebdomadaires et annuelles de nettoyage et d'entretien des locaux.
Les tarifs de ces prestations sont détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché.

- **des prestations ponctuelles** : Il peut s'agir notamment de prestations de nettoyage avant ou après chantier, de décapage de sols, de remise en état de locaux, de prestations de nettoyage sur un site du SDIS de la Gironde. Ces prestations seront exécutées au fur et à mesure des besoins. Elles feront l'objet, au préalable, d'une demande de devis établi sur la base du tarif horaire figurant au Bordereau des prix unitaires (BPU).

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant afin de :

- prendre en compte, au titre des prestations régulières, des prestations supplémentaires de nettoyage quotidien des espaces sanitaires des différents sites du GTL et l'espace restauration du 18 boulevard Pierre 1er. Il s'agit de corriger une erreur matérielle dans le DCE, la DPGF ne tenant pas compte de ces prestations déjà existantes au marché précédent et qui devaient être maintenues dans le nouveau marché.

- de modifier l'article 9 G) du CCAP relatif à la clause de réexamen permettant de modifier, dans une limite financière de 15 %, le périmètre du marché.
Cette stipulation apparaissant sous-dimensionnée aujourd'hui en raison des différents projets patrimoniaux du SDIS arrivant à leur aboutissement courant 2023 et impactant fortement le périmètre des prestations à prendre en charge, il est proposé de porter ce pourcentage à 25 %.

Les prestations supplémentaires à prendre en compte au titre du présent avenant entraînent une augmentation du montant initial de la partie forfaitaire du marché de 3 445,00 € HT (4 134,00 € TTC) par mois, soit 41 340,00 € HT (49 608,00 € TTC) par an, soit une augmentation de 16,43 %.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La commission d'appel d'offres du 22 mars 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2022-094, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2022-094

PRESTATIONS REGULIERES ET PONCTUELLES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES SITES DU SDIS33

AVENANT N° 1

Vu les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatives aux modifications du marché pour circonstances imprévues.

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement		Patrimoine	
Date de notification		24/11/22	
Imputation budgétaire		6283	
Partie à bons de commande	**Montant Minimum par période**	Sans	
	Montant Maximum par période	50 000,00 € HT	60 000,00 € TTC
	Montant du DQE	12 832,00 € HT	15 398,40 € TTC
Partie à prix global et forfaitaire		251 590,14 € HT	301 908,17 € TTC
Taux de TVA		20 %	
Montant annuel de l'avenant n°1		41 340,00 € HT	49 608,00 € TTC
Nouveau Montant de la partie à prix global et forfaitaire		292 930,14 € HT	351 516,17 € TTC
Partie à bons de commande	**Nouveau Montant Minimum par période**	Sans	
	Nouveau Montant Maximum par période	Sans	

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :
Titulaire du marché : **TEAMEX**
12 Rue Pierre et Marie Curie

45140 INGRE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation de prestations régulières et ponctuelles de nettoyage et d'entretien d'une partie des sites du SDIS33.

Les prestations à assurer se décomposent en 2 types de prestations :

- **des prestations régulières** : prestations journalières, bi-hebdomadaires, hebdomadaires et annuelles de nettoyage et d'entretien des locaux.
Les tarifs de ces prestations sont détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché.

- **des prestations ponctuelles** : Il peut s'agir notamment de prestations de nettoyage avant ou après chantier, de décapage de sols, de remise en état de locaux, de prestations de nettoyage sur un site du SDIS de la Gironde. Ces prestations seront exécutées au fur et à mesure des besoins. Elles feront l'objet, au préalable, d'une demande de devis établi sur la base du tarif horaire figurant au Bordereau des prix unitaires (BPU).

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, de :

- prendre en compte, au titre des prestations régulières, des prestations supplémentaires de nettoyage quotidien des espaces sanitaires des différents sites du GTL et l'espace restauration du 18 boulevard Pierre 1er ; Ces prestations sont à prendre en compte dès le 1er janvier 2023.

- de modifier l'article 9 G) du CCAP relatif à la clause de réexamen permettant de modifier le périmètre du marché.
Cet article stipule que « l'ajout ou la suppression de sites ou de surfaces interviendra sur simple ordre de service valant clause de réexamen, sous réserve que cette évolution ait une incidence financière inférieure à 15 % du montant initial du marché. Le titulaire sera avisé dans un délai raisonnable (3 mois) des modifications de périmètre afin d'en chiffrer les incidences financières et de s'organiser en conséquence ».

Cette stipulation apparaît sous-dimensionnée aujourd'hui en raison des différents projets patrimoniaux du SDIS arrivant à leur aboutissement courant 2023 et impactant fortement le périmètre des prestations à prendre en charge.

Afin de permettre davantage de souplesse de gestion du présent marché, il est proposé de porter ce pourcentage à 25 %.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Les prestations supplémentaires à prendre en compte au titre du présent avenant entraînent une augmentation de la partie traitée à prix global et forfaitaire de 3 445,00 € HT soit 4 134,00 € TTC par mois, décomposée comme suit :
- Intégration du GTL : 2 944,50 € HT soit 3 533,40 € TTC
- Intégration 18 bd Pierre 1er : 500,50 € HT soit 600, 60 € TTC

Le nouveau montant mensuel des prestations est porté à 24 375,96 € HT soit 29 251,15 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le nouveau montant annuel de l'ensemble des prestations est fixé à 292 930,14 € HT soit 351 516,17 € TTC.

Le présent avenant entraîne une augmentation du marché initial de 16,43 %

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	**Le représentant de la société TEAMEX**
Monsieur Jean-Luc GLEYZE	

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-012	**Autorisation à signer un avenant au marché relatif la maîtrise d'œuvre d'exécution pour la construction du centre d'incendie et de secours de bordeaux rive droite et des locaux de repli du CTA-CODIS**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-012

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ RELATIF LA MAITRISE D'OEUVRE D'EXÉCUTION POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BORDEAUX RIVE DROITE ET DES LOCAUX DE REPLI DU CTA CODIS

Par délibération BCA 2020-044 en date du 11 décembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2020, au groupement suivant : INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / KARINE MILLET / ERIC BLANC, pour le montant de 361 311,63 € HT soit 433 573,96 € TTC.

L'opération concernant la construction du CIS de Bordeaux de Rive Droite est passée en phase opérationnelle. Des prestations supplémentaires sont devenues essentielles, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation du site après mise en service. Ces prestations nécessitent l'intervention de la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Des besoins nouveaux sont apparus depuis l'élaboration du programme de l'opération en 2014, ayant pour finalité de suivre les évolutions techniques et normatives de la profession : faire évoluer les locaux des équipes spécialisées, déplacer le Groupement Centre-Est dans le nouveau CIS avec les adaptations des locaux rendues nécessaires, prendre en compte les bornes de recharge électrique, adapter la tour de manœuvre pour le GRIMP, opérer des mises au point de détail au niveau électrique et CVC, adapter les entrées et sorties aux nouvelles configurations de la voirie publique proposée par l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPA).

- Le suivi de l'opération par les organismes d'État tels que la DIRRECTE et la CARSAT a généré des remarques, notamment le remplacement du dispositif des protections individuelles par des protections collectives en toiture.

L'ensemble de ces modifications implique un travail complémentaire de conception (plans, études complémentaires techniques), et sur les missions VISA, DET et AOR.

- Le délai global du chantier a été allongé de 4 mois et demi (dû en très grande partie au retard de certaines entreprises de travaux par rapport au calendrier d'exécution, donc non imputable à l'équipe de maîtrise d'œuvre).
Des honoraires complémentaires sont donc à prévoir pour la mission DET.

- Ces ajustements nécessitent une modification du rythme de paiement des missions VISA, DET et AOR notamment afin de ne pas pénaliser l'équipe de maîtrise d'oeuvre eu égard à l'avancée des travaux.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le montant total de ces prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 128 062,81 € HT soit 153 675,37 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 489 374,44 € HT soit 587 249,33 € TTC, soit une augmentation de 35,44 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres du 22 mars 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2020-108 passé avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / KARINE MILLET / ERIC BLANC, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

MARCHÉ N°2020-108

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CIS DE BORDEAUX RIVE DROITE

AVENANT N° 1

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	03/02/2021	
Imputation budgétaire	231312	
Montant initial du marché	361 311,63 € HT	433 573,96 € TTC
Montant de l'avenant n°1	128 062,81 € HT	153 675,37 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	489 374,44 € HT	587 249,33 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/ KARINE MILLET / ERIC BLANC**
Mandataire INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
5 impasse des Mûriers
CS 80012
33692 MERIGNAC CEDEX

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations de maîtrise d'oeuvre relatives à la construction du CIS de Bordeaux Rive Droite.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

L'opération concernant la construction du CIS de Bordeaux de Rive Droite est passée en phase opérationnelle. Des prestations supplémentaires sont devenues essentielles, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation du site après mise en service. Ces prestations nécessitent l'intervention de la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

Les missions sont les suivantes :

1. Des besoins nouveaux sont apparus depuis l'élaboration du programme de l'opération en 2014, ayant pour finalité de suivre les évolutions techniques et normatives de la profession.

   Par conséquent, il y a lieu de :
   - faire évoluer les locaux des équipes spécialisées (Grimp, Plongeur, locaux désinfection EPI),
   - déplacer le Groupement Centre-Est dans le nouveau CIS avec les adaptations des locaux rendues nécessaires,
   - prendre en compte les bornes de recharge électrique,
   - adapter la tour de manœuvre pour le GRIMP.

   Par ailleurs, de nombreuses mises au point de détail au niveau électrique et CVC sont à prévoir, ainsi que les adaptations des entrées et sorties aux nouvelles configurations de la voirie publique proposée par l'Etablissement Publis d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPA).

2. Le suivi de l'opération par les organismes d'État tels que la DIRRECTE et la CARSAT a généré des remarques, notamment le remplacement du dispositif des protections individuelles par des protections collectives en toiture.

   L'ensemble de ces modifications suppose :

   - un travail complémentaire de conception (plans, études complémentaires techniques), pour un montant total de **52 536,13 € HT**, soit 14 898,30 € HT pour INGEROP et 37 637,83 € HT pour KARINE MILLET (y compris la rédaction d'un permis de construire modificatif)

   Cette mission d'études complémentaires de conception sera réglée ainsi :
   - 85 % en fonction de l'avancement des études complémentaires sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des études effectuées.
   - 15 % du dépôt du permis de construire modificatif

   - un travail supplémentaire de VISA – DET – AOR et de synthèse, pour un montant total de **27 088,34 € HT**, soit 7 467,24 € HT pour INGEROP et 19 621,10 € HT pour KARINE MILLET

   Les missions seront réglées ainsi :
   La mission VISA au prorata de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes,
   La mission DET :
   - 85 % au prorata de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes.
   - 15 % après acception par le Pouvoir Adjudicateur du décompte général des travaux des entreprises, y compris les réclamations éventuelles des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La mission AOR :

- 30 % à l'issue des OPR, à la date des accusés de réception par le maître d'ouvrage des procès verbaux
- 30 % à la remise des DOE,
- 20 % à l'achèvement des levées de réserves
- 20 % à l'issue de délai de parfait achèvement ou de la GPA prolongée

3. Le délai global du chantier a été allongé de 4 mois et demi (dû en très grande partie au retard de certaines entreprises de travaux par rapport au calendrier d'exécution, donc non imputable à l'équipe de maîtrise d'œuvre).
Des honoraires complémentaires sont donc à prévoir pour la mission DET (Direction de l' Exécution des Travaux) pour un montant total de **48 438,34 € HT**, soit 15 984,65 € HT pour INGEROP et 32 453,69 € HT pour KARINE MILLET

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le montant total de ces prestations supplémentaires est de 128 062,81 € HT soit 153 675,37 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 489 374,44 € HT € HT soit 587 249,33 € TTC, soit une augmentation de 35,44 % du montant du marché initial.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais d'exécution des prestations.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	**Le représentant du groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / KARINE MILLET / ERIC BLANC**

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-013	**Autorisation à signer un avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours de Biganos**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-013

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BIGANOS

Par délibération BCA 2017-050 en date du 12 octobre 2017, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre, attribué au groupement suivant : KARINE MILLET / AREA CANOPEE SARL / ERIC BLANC/ OCE ENVIRONNEMENT/ AREA ETUDES NANTE / ATELIER 59 / GANTHA / SERBA SAS, pour le montant de 437 380,00 € HT soit 524 856,00 € TTC.

Le marché a initialement été conclu avec la SCET, maîtrise d'ouvrage déléguée du SDIS 33, en application du marché n°2016-091. La défaillance du maître d'ouvrage délégué a conduit à la résiliation de la convention de mandat et au transfert du présent marché au compte du SDIS 33.

A ce jour, l'opération est achevée et le bilan d'exécution s'établit comme suit :

- décision de réception de l'ensemble des lots de travaux au 12/03/2021,

- s'agissant du lot de travaux n°2 gros œuvre (marché 2021-095 - titulaire : DUNE) : la levée des réserves a été prononcée en date du 22/11/22,

- s'agissant du lot de travaux n°10 revêtements sol carrelages (marché 2021-103 – titulaire : VINET) : il n'y a pas, à ce jour de levée des réserves recensées lors des opérations de réception,

- s'agissant de ces deux lots, une décision de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement a été rédigée le 10/02/22, le Décompte Général est contesté par ces deux sociétés et une phase contentieuse a débuté.

La prise en compte de ce bilan, conduit, aujourd'hui, le SDIS à passer un avenant au marché afin de modifier le rythme de paiement des missions DET et AOR tel que prévu par le contrat initial.

En effet, eu égard au caractère indéterminé de la durée des procédures contentieuses engagées et à l'absence de responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre dans celles-ci, le SDIS estime nécessaire de neutraliser le rythme de paiement des missions DET et AOR afin de pouvoir, dès à présent, payer intégralement ces éléments pour les co-traitants dont la mission est achevée. Ces co-traitants sont :

- GANTHA SARL,
- Eric BLANC,
- SERBA SAS,
- AREA ETUDES NANTES,
- OCE ENVIRONNEMENT,
- ATELIER 59.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

S'agissant du mandataire du groupement conjoint, Karine MILLET, il y a lieu de modifier le rythme des paiements fixé à l'article 6.1.1 du CCAP afin de prendre en compte les deux situations contentieuses précitées.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2021-089 passé avec le groupement KARINE MILLET / ERIC BLANC/ OCE ENVIRONNEMENT/ AREA ETUDES NANTE / ATELIER 59 / GANTHA / SERBA SAS, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHÉ N° 2021-089

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BIGANOS

MAITRISE D'OEUVRE

AVENANT N° 3

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	31/10/2017	
Imputation budgétaire	231312 OP BIGA	
Montant initial du marché	437 380,00 € HT	524 856,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 3	Sans incidence financière	
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	437 380,00 € HT	524 856,00 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **Groupement Karine MILLET/AREA CANOPEE/GANTHA/Eric BLANC/SERBA/AREA ETUDES NANTES/OCE ENVIRONNEMENT/ ATELIER 59**
449 avenue des Amériques

17000 LA ROCHELLE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du nouveau centre de secours et d'incendie de Biganos.

Le marché a initialement été conclu avec la SCET, maîtrise d'ouvrage déléguée du SDIS 33, en application du marché n° 2016-091. La défaillance du maître d'ouvrage délégué a conduit à la résiliation de la convention de mandat et au transfert du présent marché au compte du SDIS 33.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le rythme de paiement des missions DET et AOR tel que prévu par le contrat initial.

L'article 6.1.1 du CCAP fixe, pour les missions précitées, l'échéancier des paiements comme suit :

- Direction de l'exécution des travaux (DET) :	90 % mensualisés pour la durée des travaux 10 % à la remise du décompte général des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) :	25 % à la réception 25 % à la remise du dossier des ouvrages exécutés 25 % à la levée de la dernière réserve 25 % à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

A ce jour, en termes de bilan d'exécution, la situation s'établit comme suit :

- décision de réception de l'ensemble des lots de travaux au 12/03/2021,

- s'agissant du lot de travaux n°2 gros œuvre (marché 2021095 - titulaire : DUNE) :
  - ➔ levée des réserves prononcée en date du 22/11/22,

- s'agissant du lot de travaux n°10 revêtements sol carrelages (marché 2021103 – titulaire : VINET) :
  - ➔ pas de levée des réserves recensées lors des opérations de réception effectuée à ce jour,

- s'agissant de ces deux lots :
  - ➔ décision de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement rédigée le 10/02/22,
  - ➔ Décompte Général et Définitif non mandaté à ce jour,
  - ➔ phase contentieuse en cours.

Eu égard au caractère indéterminé de la durée des procédures contentieuses engagées et de l'absence de responsabilité du groupement de maîtrise d'oeuvre dans celles-ci, le SDIS estime nécessaire de neutraliser le rythme de paiement des missions DET et AOR afin de pouvoir payer intégralement ces éléments pour les co-traitants dont la mission est achevée. Ces co-traitants sont :

- GANTHA SARL,
- Eric BLANC,
- SERBA SAS,
- AREA ETUDES NANTES,
- OCE ENVIRONNEMENT,
- ATELIER 59.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

S'agissant du mandataire du groupement conjoint, Karine MILLET, il y a lieu de modifier le rythme des paiements comme suit :

- Direction de l'exécution des travaux (DET) :	90 % mensualisés pour la durée des travaux 8 % à la remise du décompte général des travaux pour l'ensemble des lots hors lots 2 et 10 le solde à l'établissement du dernier décompte général et définitif
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) :	25 % à la réception 25 % à la remise du dossier des ouvrages exécutés 24 % à la levée de la dernière réserve pour l'ensemble des lots hors lots n°2 et 10 24 % à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des lots hors lots n°2 et 10 le solde à la levée de la dernière réserve

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le.....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE

A ..... le .....

Le mandataire du groupement Karine Millet/Gantha/Eric Blanc/ Serba/Area Etudes Nantes/ Oce Environnement/ Atelier 59

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-014	**Autorisation à signer un avenant au marché n°2018-072 relatif à l'assurance de risques statutaires pour les sapeurs pompiers professionnels, les personnels administratifs, techniques et spécialisés et les agents contractuels**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-014

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2018-072 RELATIF A L'ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES POUR LES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS, LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES ET LES AGENTS CONTRACTUELS

En 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a conclu un marché avec le groupement Cabinet de Courtage Frand & Associés / Monceau Retraite Épargne / Monceau Générale Assurances relatif à l'assurance des risques statutaires pour les Sapeurs Pompiers Professionnels, les Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés et les agents contractuels du SDIS33.

Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Les garanties souscrites couvrent l'incapacité temporaire de travail, les frais médicaux, les frais de réadaptation fonctionnelle, de rééducation et de reconversion professionnelle, ainsi que le décès des agents par le versement d'un capital décès et le remboursement des frais funéraires.

Ce marché a été notifié le 27 novembre 2018 pour un montant annuel de 682 546,47 € taxes comprises soit 3 412 732,35 € taxes comprises sur la durée totale du marché.

Un avenant n°1 notifié le 2 janvier 2023, a pris en compte :
1/ les conséquences induites par les dispositions du décret n°2021-176 en date 17 février 2021, reconduites et pérennisées, à compter du 1er janvier 2022, par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, relatives aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,
2/ les résultats de l'étude de sinistralité menée par les titulaires du marché.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant afin de tenir compte des incidences de l'article 33 de la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras ».

Sont ajoutés au marché comme assurés les sapeurs-pompiers volontaires de la collectivité territoriale souscriptrice, employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Le taux de cotisation applicable à cette catégorie, au titre de la Garantie Accident ou maladie imputable au service est la suivante : 0,99 % montant global de la rémunération, charges comprises, déclaré par la collectivité pour les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires employés par des communes de moins de 10 000 habitants, soit 1 912 283,87 €.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ces ajustements engendrent, pour la cotisation 2023, une augmentation de 18 931,61 € soit une augmentation, tous avenants compris, de 6,84% du montant initial du marché .

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mars 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2018-072 passé avec le groupement Cabinet de Courtage Frand & Associés / Monceau Retraite Épargne / Monceau Générale Assurances, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE SERVICES

MARCHÉ N° 2018-072

PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Lot 1 : assurance de risques statutaires pour les sapeurs pompiers professionnels, les personnels administratifs, techniques et specialises et les agents contractuels

AVENANT N° 2

Vu les dispositions de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Ressources Humaines
Date de notification	27/11/18
Imputation budgétaire	6168
Montant initial du marché	682 546, 47 € TTC / an soit 3 412 732,35 € TTC sur la durée totale du marché
Montant de l'avenant n°1	214 602, 34 € Toutes Taxes Comprises (69 316,39 € au titre de 2022) (145 285,95 € au titre de 2023)
Montant de l'avenant n°2	18 931,61 € Toutes Taxes Comprises pour 2023
Nouveau montant de la cotisation annuelle pour 2023	846 764,03 € Toutes Taxes Comprises
Nouveau montant du marché	3 646 266,30 € Toutes Taxes Comprises sur la durée totale du marché

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde**
22 Boulevard Pierre 1er
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
ET :

Titulaires du marché : **Cabinet Frand & Associés (mandataire du groupement)**
23 avenue Jean Jaurès 67000 STRASBOURG

Monceau Générale Assurances
1 avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217
41103 VENDOME CEDEX

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Monceau Retraite & Epargne
36-38 rue de Saint Pétersbourg
75008 PARIS

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations de service d'assurances pour les risques statutaires pour les sapeurs pompiers professionnels, les personnels administratifs, techniques et specialises et les agents contractuels.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des incidences de l'article 33 de la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras ».

Sont ajoutés comme assurés les sapeurs-pompiers volontaires de la collectivité territoriale souscriptrice, employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Il est précisé la définition suivante du sapeur-pompier volontaire : « Les personnes physiques, membres du corps de sapeurs-pompiers volontaires de la collectivité contractante : sapeurs-pompiers, caporaux, sous-officiers et officiers actifs au sein d'un corps régulièrement constitué et ayant satisfait, conformément à l'Arrêté du 6 mai 2000, aux conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
La justification de l'identité, de la qualité et du nombre de sapeurs-pompiers résulte du Registre Matricule du Corps auquel ils appartiennent. »

Le taux de cotisation applicable à cette catégorie est la suivante :
En % du montant global de la rémunération, charges comprises, déclaré par la collectivité pour les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires employés par des communes de moins de 10 000 habitants :

- Garantie Accident ou maladie imputable au service : 0,99 %

Par conséquent, il y a lieu de considérer que l'objet du marché doit être élargi afin de couvrir cette catégorie d'assurés, et d'être formulé ainsi : Lot 1 : Assurance des risques statutaires pour les SPP et personnels administratifs, techniques et spécialisés, et les agents contractuels, et les SPV employés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Article 3 : Incidences de l'avenant

L'incidence financière du présent avenant est de 18 931,61 € Toutes Taxes Comprises pour 2023, calculée comme suit :
- Cotisation pour cette nouvelle catégorie d'assurés :
  - Assiette de cotisation déclarée par la collectivité : 1 912 283,87 €
  - Cotisation pour 2023 : 0,99 % X 1 912 283,87 € = 18 931,61 €

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2023.

L'augmentation globale de la cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 18 931,61 €, soit une augmentation, tous avenants compris, de **6, 84 %** du montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Le représentant de la société

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-015	**Autorisation à signer un avenant au marché 2015-009 relatif à l'acquisition d'un système de traitement des appels d'urgence, d'aide à la décision, de transmission de l'alerte, de l'alarme des personnels, de gestion des interventions, de supervision de l'activité opérationnelle, de remontée d'informations via antares et d'interopérabilité avec les services extérieurs (tricoise)**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Monsieur le Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023015-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-015

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHE 2015-009 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE, D'AIDE À LA DÉCISION, DE TRANSMISSION DE L'ALERTE, DE L'ALARME DES PERSONNELS, DE GESTION DES INTERVENTIONS, DE SUPERVISION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, DE REMONTÉE D'INFORMATIONS VIA ANTARES ET D'INTEROPÉRABILITÉ AVEC LES SERVICES EXTERIEURS (TRICOISE)

Par délibération CA 2015-006 du 2 mars 2015, le Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2015-009 ayant pour objet l'acquisition d'un système de traitement des appels d'urgence, d'aide à la décision, de transmission de l'alerte, de l'alarme des personnels, de gestion des interventions, de supervision de l'activité opérationnelle, de remontée d'informations via ANTARES et d'interopérabilité avec les services extérieurs (TRICOISE), attribué à la Société IMPI-INDUSTRIES par la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Le marché a été signé le 12 mars 2015 et notifié le 19 mars 2015.

Le montant du marché se décompose ainsi :
- pour ce qui concerne l'acquisition de l'application (partie forfaitaire) : 1 412 525,00 € HT soit 1 695 030,00 € TTC,
- pour ce qui concerne l'acquisition de matériels et d'équipements (partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum) : 2 837 690,00 € HT soit 3 405 228,00 € TTC (montant du DQE).

Pour les prestations de maintenance préventive des matériels, de maintenance corrective et adaptative des logiciels et pour les prestations rémunérées à prix unitaires, les prix sont révisables, une fois par an, selon une formule paramétrique faisant intervenir l'indice SYNTEC.

Six avenants à ce marché ont été signés :
- les 3 premiers avenants avaient pour but de modifier les quantités d'équipement prévues au DQE ainsi que les indices de révision de prix ;
- le quatrième avait pour objectif de prolonger les délais d'exécution, l'acquisition de matériels et équipements spécifiques avant la finalisation des opérations de vérification d'aptitude, ainsi que la réorganisation de la prestation de maintenance de l'application et des matériels associés ;
- le cinquième avait pour objet, au regard de l'avancement du projet en phase d'exécution, l'ajout au bordereau des prix unitaires d'un matériel de type passerelle de transmission (coffret 2U) ;
- le sixième avait pour objet l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires, les frais liés à l'utilisation d'une nacelle pour permettre l'installation d'une seconde antenne sur l'un des sites du SDIS33.

Il convient aujourd'hui de signer un septième avenant afin de prendre en considération la disparition de l'indice Syntec servant de base pour le calcul de la révision des prix prévue au marché.

En effet, à compter de septembre 2022 seul l'indice Syntec Révisé sera publié. Conformément aux préconisations de l'INSEE, a été calculé un « coefficient de raccord », égal au rapport de la valeur de l'Indice Révisé à août 2022 et de la dernière valeur publiée de l'ancien indice SYNTEC. Il s'établit à 0,97975 (280,6 / 286,4).

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023015-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ce coefficient de raccord va désormais être utilisé pour poursuivre la série arrêtée et calculer les révisions contractuelles à venir.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2015-009 joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023015-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2015-009

ACQUISITION D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE, D'AIDE A LA DECISION, DE TRANSMISSION DE L'ALERTE, DE L'ALARME DES PERSONNELS, DE GESTION DES INTERVENTIONS, DE SUPERVISION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE, DE REMONTEE D'INFORMATIONS VIA ANTARES ET D'INTEROPERABILITE AVEC LES SERVICES EXTERIEURS

AVENANT N°7

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement		Informatique et Télécommunications
Date de signature		12 mars 2015
Date de notification		19 mars 2015
Imputation budgétaire		205 / 6156 / 6184 / 2183 / 21532
Montant initial du marché : 4 250 215,00 € HT soit 5 100 258,00 € TTC	Partie acquisition	1 412 525,00 € HT soit 1 695 030,00 € TTC
	Partie à bon de commande	Montant mini : Sans Montant maxi : Sans Montant du DQE : 2 837 690,00 € HT soit 3 405 228,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	Sans incidence financière sur la partie acquisition. Sans incidence financière sur les montants mini et maxi de la partie à bon de commande. 86 814,00 € HT soit 104 176,80 € TTC sur le montant du DQE.	
Montant des avenants n°2 et n°3	Sans incidence financière sur la partie acquisition. Sans incidence financière sur les montants mini et maxi de la partie à bon de commande. Sans incidence financière sur le montant du DQE.	
Montant de l'avenant n°4	Sans incidence financière sur la partie acquisition.Sans incidence financière sur les montants mini et maxi de la partie à bon de commande. Sans incidence financière sur le montant du DQE.	
Montant de l'avenant n°5	Sans incidence financière sur la partie acquisition. Sans incidence financière sur les montants mini et maxi de la partie à bon de commande. 29 765,00 € HT soit 35 718,00 € TTC sur le montant du DQE.	
Montant de l'avenant n°6	Sans incidence financière sur la partie acquisition. Sans incidence financière sur les montants mini et maxi de la partie à bon de commande. 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC sur le montant du DQE.	

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023015-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Montant de l'avenant n°7	Sans incidence financière.	
Montant du marché : 4 392 794,00 € HT soit 5 259 352,80 € TTC	Partie acquisition	1 412 525,00 € HT soit 1 695 030,00 € TTC
	Partie à bon de commande	Montant mini : Sans Montant maxi : Sans Montant du DQE : 2 970 269,00 € HT soit 3 564 322,80 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :

Titulaire du marché : **IMP INDUSTRIES**

Unité Informatique
Rocade Sud

40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023015-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet l'acquisition d'un système de traitement des appels d'urgence, d'aide à la décision, de transmission de l'alerte, de l'alarme des personnels, de gestion des interventions, de supervision de l'activité opérationnelle, de remontée d'informations via ANTARES et d'interopérabilité avec les services extérieurs.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- **De prendre acte de la disparition de l'ancien indice Syntec après sa valeur de juillet 2022**. Cet indice Syntec mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies, et permet ainsi de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours.

- **De tenir compte du nouvel indice dénommé Syntec révisé**, créé à compter de la publication de la valeur d'août 2022 intervenue le 30 septembre 2022.

- De poursuivre la série arrêtée grâce à la mise en place d'un **coefficient de raccord**, égal au rapport de la valeur de l'indice révisé à août 2022 et de la dernière valeur publiée de l'ancien indice. **Il s'établit à 0,97975 (280,6 / 286,4).**

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de différence.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A .....
Le..... A Bordeaux, le .....

Le représentant de la société IMP INDUSTRIES	**Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**
	Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023015-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-016	**Autorisation à signer des marchés relatifs à l'acquisition de matériels, de véhicules et d'engins de secours (6 lots)**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023016-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-016

AUTORISATION À SIGNER DES MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS, DE VÉHICULES ET D'ENGINS DE SECOURS (6 lots)

Par délibération CA 2022-124 du 9 décembre 2022, le conseil d'administration a voté les crédits nécessaires à l'acquisition de matériels, de véhicules et d'engins de secours pour les besoins du SDIS de la Gironde.

Une consultation par voie d'appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, le 27 janvier 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2023.

La commission d'appel d'offres du 22 mars 2022 a donné un avis favorable à l'attribution des marchés comme suit :

Lot 1	**Châssis Camion Citerne Feux de Forêt**	
Estimation	Tranche Ferme :1 604 166,67 € HT soit 1 925 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 1 : 320 833,33 € HT soit 385 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 2 : 641 666,67 € HT soit 770 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 3 : 962 500,00 € HT soit 1 155 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 4 : 1 283 333,34 € HT soit 1 540 000,00 € TTC	
Montant du marché	Tranche Ferme : 10 châssis	1 702 600,00 € HT soit 2 043 120,00 € TTC + 4000,00 € de frais de cartes grises et taxes, soit un total de 2 047 120,00 € TTC
	Tranche Optionnelle 1 : 2 châssis	352 720,00 € HT soit 423 264,00 € TTC + 800,00 € de frais de cartes grises et taxes, soit un total de 424 064,00 € TTC
	Tranche Optionnelle 2 : 4 châssis	705 440,00 € HT soit 846 528,00 € TTC + 1 600 € de frais de cartes grises et taxes, soit un total de 848 128,00 € TTC
	Tranche Optionnelle 3 : 6 châssis	1 058 160,00 € HT soit 1 269 792,00 € TTC + 2 400,00 € de frais de cartes grises et taxes, soit un total de 1 272 192,00 € TTC
	Tranche Optionnelle 4 : 8 châssis	1 410 880,00 € HT soit 1 693 056,00 € TTC + 3 200,00 € de frais de cartes grises et taxes, soit un total de 1 696 256,00 € TTC
Attributaire	HAMECHER TOULOUSE VI	

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023016-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Lot 2	Équipements Camion Citerne Feux de Forêt	
Estimation pour la partie à prix global et forfaitaire	1 312 500,00 € HT soit 1 575 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 1 : 262 500,00 € HT soit 315 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 2 : 525 000,00 € HT soit 630 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 3 : 787 500,00 € HT soit 945 000,00 € TTC Tranche Optionnelle 4 : 1 050 000,00 € HT soit 1 260 000,00 € TTC	
Montant du marché pour la partie à prix global et forfaitaire	Tranche Ferme : 10 équipements	1 378 184,00 € HT soit 1 653 820,80 € TTC
	Tranche Optionnelle 1 : 2 équipements	282 674,00 € HT soit 339 208,80 € TTC
	Tranche Optionnelle 2 : 4 équipements	564 734,00 € HT soit 677 680,00 € TTC
	Tranche Optionnelle 3 : 6 équipements	846 794,00 € HT soit 1 016 152,80 € TTC
	Tranche Optionnelle 4 : 8 équipements	1 128 854,00 € HT soit 1 354 624,80 € TTC
Montant DQE	140 600,00 € HT soit 168 720,00 € TTC	
	Quantité Minimale : sans Quantité maximale : 20 équipements de chaque type (lances télé-pilotées, cuves compartimentées, grilles de protection de pares-brises rabattables)	
Attributaire	ELITT	

Lot 5	6 châssis et équipements Fourgon Pompe Tonne
Estimation	1 458 333,33 € HT soit 1 750 000,00 € TTC
Montant du marché	1 530 354,00 € HT soit 1 836 424,80 € TTC + 2 646,00 € de cartes grises et taxes, soit un montant total de 1 839 070,80 € TTC
Attributaire	GIMAEX FIRE TRUCKS

Le lot 3 : 8 châssis type plancher cabine pour équipement VSAV est déclaré infructueux pour absence d'offre.

Le lot 4 : 8 transferts de cellules VSAV est déclaré sans suite en raison de l'infructuosité du lot 3 et d'un montant de l'offre reçue très au delà de l'estimation.

Le lot 6 : 16 châssis > 3,5 tonnes et 16 équipements neufs VSAV, est déclaré sans suite en raison de l'insuffisance de concurrence, d'un montant de l'offre reçue très au delà de l'estimation.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023016-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

L'état actuel des offres de prix présentées conduit à une nécessaire redéfinition du besoin, via une réflexion complète relative à la stratégie d'achat des VSAV.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer les marchés précités ainsi que toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés, comprises notamment leurs éventuelles modifications sans incidence financière ou entraînant une augmentation de leur montant initial inférieure à 5 %.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023016-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-017	**Autorisation à signer un avenant au marché 2022-036 relatif à la maintenance et la réparation de véhicules de marque Mercedes du SDIS33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023017-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-017

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHE 2022-036 RELATIF A LA MAINTENANCE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES DE MARQUE MERCEDES DU SDIS 33

Par délibération n°BCA-2022-005 du 1er avril 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2022-036 ayant pour objet la maintenance et la réparation de véhicules de marque MERCEDES, attribué à la Société HAMECHER TOULOUSE VI.

Le marché a été signé le 19 mai 2022 et notifié le 16 juin 2022. Il prend la forme d'un accord cadre s'exécutant à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 108 333,00 € HT soit 129 999,60 € TTC par période.

Les feux de forêt d'ampleur exceptionnelle de la période estivale de 2022 ont nécessité un fort engagement des véhicules du SDIS de la Gironde.
Les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Les marchés relatifs à la maintenance et la réparation de ces véhicules sont ainsi particulièrement impactés et leur montant maximum s'avère insuffisant pour couvrir les besoins annuels du SDIS.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant afin d'augmenter de 10% le montant maximum annuel du marché 2022-036 et le porter à 119 166,30 € HT soit 142 999,56 € TTC.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2022-036 joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023017-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2022-036

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET RÉPARATION POUR VÉHICULES DE DIFFÉRENTES MARQUES DES VEHICULES DU SDIS DE LA GIRONDE

LOT 4 : MAINTENANCE ET RÉPARATION DE VÉHICULES DE MARQUE MERCEDES

AVENANT N° 1

Vu les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatives aux modifications du marché pour circonstances imprévues.

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Technique et Logistique	
Date de notification	15/06/22	
Imputation budgétaire	60632 - 61551	
Montant Minimum par période	Sans	
Montant Maximum par période	108 333,00 € HT	129 999,60 € TTC
Montant du DQE	28 282,53 € HT	33 939,04 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Montant de l'avenant n° 1	10 833,30 € HT	12 999,96 € TTC
Nouveau Montant Minimum par période	Sans	
Nouveau Montant Maximum par période	119 166,30 € HT	142 999,56 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :
Titulaire du marché : **HAMECHER TOULOUSE VI**

65 Route de Paris
31150 FENOUILLET

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023017-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations d'entretien et de réparation des véhicules de différentes marques du SDIS de la Gironde.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application des articles R2194-3 et R2194-5 du Code de la Commande Publique, d'augmenter le montant maximum du marché.

Cette augmentation est consécutive aux incendies de grande ampleur qui ont frappé le département de la Gironde lors de l'été 2022. En effet, les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, il convient de porter le montant maximum du marché, par période, à 119 166,30 € HT soit 142 999,56 € TTC.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le présent avenant entraîne une **augmentation de 10 % du montant maximum** du marché initial.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	**Le représentant de la société HAMECHER TOULOUSE VI**
Monsieur Jean-Luc GLEYZE	

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023017-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-018	**Autorisation à signer un avenant au marché 2022-037 relatif à la maintenance et la réparation de véhicules de marque Land Rover du SDIS33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023018-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-018

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHE 2022-037 RELATIF A LA MAINTENANCE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES DE MARQUE LAND ROVER DU SDIS 33

Par délibération n°BCA-2022-005 du 1er avril 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2022-037 ayant pour objet la maintenance et la réparation de véhicules de marque LAND ROVER, attribué à la Société AQUITAINE 4X4.

Le marché a été signé le 3 juin 2022 et notifié le 13 juin 2022. Il prend la forme d'un accord cadre s'exécutant à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 83 333,00 € HT soit 99 999,60 € TTC par période.

Les feux de forêt d'ampleur exceptionnelle de la période estivale de 2022 ont nécessité un fort engagement des véhicules du SDIS de la Gironde.
Les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Les marchés relatifs à la maintenance et la réparation de ces véhicules sont ainsi particulièrement impactés et leur montant maximum s'avère insuffisant pour couvrir les besoins annuels du SDIS.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant afin d'augmenter de 10% le montant maximum annuel du marché 2021-037 et le porter à 91 666,00 € HT soit 109 999,56 € TTC.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2022-037 joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023018-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2022-037

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET RÉPARATION POUR VÉHICULES DE DIFFÉRENTES MARQUES DES VEHICULES DU SDIS DE LA GIRONDE

LOT 5 : MAINTENANCE ET RÉPARATION DE VÉHICULES DE MARQUE LAND ROVER

AVENANT N° 1

Vu les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatives aux modifications du marché pour circonstances imprévues.

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Technique et Logistique	
Date de notification	13/06/22	
Imputation budgétaire	60632 - 61551	
Montant Minimum par période	Sans	
Montant Maximum par période	83 333,00 € HT	99 999,60 € TTC
Montant du DQE	17 346,55 € HT	20 815,86 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Montant de l'avenant n° 1	8 333,00 € HT	9 999,96 € TTC
Nouveau Montant Minimum par période	Sans	
Nouveau Montant Maximum par période	91 666,00 € HT	109 999,56 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :
Titulaire du marché : **AQUITAINE 4X4**

423 Route du Médoc
33520 BRUGES

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023018-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations d'entretien et de réparation des véhicules de différentes marques du SDIS de la Gironde.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application des articles R2194-3 et R2194-5 du Code de la Commande Publique, d'augmenter le montant maximum du marché.

Cette augmentation est consécutive aux incendies de grande ampleur qui ont frappé le département de la Gironde lors de l'été 2022. En effet, les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, il convient de porter le montant maximum du marché, par période, à 91 666,00 € HT soit 109 999,56 € TTC.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le présent avenant entraîne une **augmentation de 10 % du montant maximum** du marché initial.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	**Le représentant de la société AQUITAINE 4X4**
Monsieur Jean-Luc GLEYZE	

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023018-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-019	**Autorisation à signer un avenant au marché 2022-034 relatif à la maintenance et la réparation de véhicules de marque Ford du SDIS33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023019-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-019

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHE 2022-034 RELATIF A LA MAINTENANCE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES DE MARQUE FORD DU SDIS 33

Par délibération n°BCA-2022-005 du 1er avril 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2022-034 ayant pour objet la maintenance et la réparation de véhicules de marque FORD, attribué à la Société AUTOMOBILES PALAU SAS.

Le marché a été signé le 19 mai 2022 et notifié le 16 juin 2022. Il prend la forme d'un accord cadre s'exécutant à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC par période.

Les feux de forêt d'ampleur exceptionnelle de la période estivale de 2022 ont nécessité un fort engagement des véhicules du SDIS de la Gironde.
Les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Les marchés relatifs à la maintenance et la réparation de ces véhicules sont ainsi particulièrement impactés et leur montant maximum s'avère insuffisant pour couvrir les besoins annuels du SDIS.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant afin d'augmenter de 10% le montant maximum annuel du marché 2022-034 et le porter à 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2022-034 joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023019-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2022-034

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET RÉPARATION POUR VÉHICULES DE DIFFÉRENTES MARQUES DES VEHICULES DU SDIS DE LA GIRONDE

LOT 2 : MAINTENANCE ET RÉPARATION DE VÉHICULES DE MARQUE FORD

AVENANT N° 1

Vu les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatives aux modifications du marché pour circonstances imprévues.

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Technique et Logistique	
Date de notification	15/06/22	
Imputation budgétaire	60632 - 61551	
Montant Minimum par période	Sans	
Montant Maximum par période	50 000,00 € HT	60 000,00 € TTC
Montant du DQE	13 079,68 € HT	15 695,62 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Montant de l'avenant n° 1	5 000,00 € HT	6 000,00 € TTC
Nouveau Montant Minimum par période	Sans	
Nouveau Montant Maximum par période	55 000,00 € HT	66 000,00 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :
Titulaire du marché : **AUTOMOBILES PALAU SAS**

423 Route du Médoc
33520 BRUGES

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023019-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations d'entretien et de réparation des véhicules de différentes marques du SDIS de la Gironde.

<u>Article 2</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application des articles R2194-3 et R2194-5 du Code de la Commande Publique, d'augmenter le montant maximum du marché.

Cette augmentation est consécutive aux incendies de grande ampleur qui ont frappé le département de la Gironde lors de l'été 2022. En effet, les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, il convient de porter le montant maximum du marché, par période, à 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC.

<u>Article 3</u> : Incidence de l'avenant

Le présent avenant entraîne une **augmentation de 10 % du montant maximum** du marché initial.

<u>Article 4</u> : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

<u>3 - SIGNATURES</u>

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	**Le représentant de la société AUTOMOBILES PALAU SAS**
Monsieur Jean-Luc GLEYZE	

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023019-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-020	**Autorisation à signer un avenant au marché 2021-012 relatif à la maintenance et la réparation de véhicules légers de marque Toyota du SDIS33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023020-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-020

AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHE 2021-012 RELATIF A LA MAINTENANCE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE TOYOTA DU SDIS 33

Par délibération n°BCA-2021-004 du 19 mars 2021, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché 2021-012 ayant pour objet la maintenance et la réparation de véhicules légers de marque TOYOTA, attribué à la Société AQUITAINE 4X4.

Le marché a été signé le 9 avril 2021 et notifié le 30 avril 2021. Il prend la forme d'un accord cadre s'exécutant à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 58 333,33 € HT soit 70 000,00 € TTC par période.

Les feux de forêt d'ampleur exceptionnelle de la période estivale de 2022 ont nécessité un fort engagement des véhicules du SDIS de la Gironde.

Les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Les marchés relatifs à la maintenance et la réparation de ces véhicules sont ainsi particulièrement impactés et leur montant maximum s'avère insuffisant pour couvrir les besoins annuels du SDIS.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant afin d'augmenter de 10% le montant maximum annuel du marché 2021-012 et le porter à 64 166,66 € HT soit 77 000,00 € TTC.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant au marché n°2021-012 joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023020-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ N° 2021-012

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS DU SDIS DE LA GIRONDE

LOT 3 : MAINTENANCE ET RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE MARQUES TOYOTA

AVENANT N° 1

Vu les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatives aux modifications du marché pour circonstances imprévues.

---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Groupement	Technique et Logistique	
Date de notification	30/04/21	
Imputation budgétaire	60632 - 61551	
Montant Minimum par période	Sans	
Montant Maximum par période	58 333,33 € HT	70 000,00 € TTC
Montant du DQE	19 576,11 € HT	23 491,34 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Montant de l'avenant n° 1	5 833,33 € HT	7 000,00 € TTC
Nouveau Montant Minimum par période	Sans	
Nouveau Montant Maximum par période	64 166,66 € HT	77 000,00 € TTC

2 - CO - CONTRACTANTS :

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**
22, Boulevard Pierre 1er

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

ET :
Titulaire du marché : **AQUITAINE 4X4**

8 Rue Salvador Dali
33140 VILLENAVE D'ORLON

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023020-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet la maintenance et la réparation de véhicules légers de marque Toyota et Volkswagen (lots 3 et 4).

Ces prestations comprennent :
- de la fourniture de pièces détachées pour les véhicules,
- de l'entretien et réparations sur les véhicules,
- de la formation pour des techniciens du SDIS 33.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application des articles R2194-3 et R2194-5 du Code de la Commande Publique, d'augmenter le montant maximum du marché.

Cette augmentation est consécutive aux incendies de grande ampleur qui ont frappé le département de la Gironde lors de l'été 2022. En effet, les dégâts subis par de nombreux véhicules au cours des interventions de lutte contre les feux ont engendré une hausse imprévue des besoins de l'Établissement en matière de réparation.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, il convient de porter le montant maximum du marché à 64 166,66 € HT soit 77 000,00 € TTC.

Article 3 : Incidence de l'avenant

Le présent avenant entraîne une **augmentation de 10 % du montant maximum** du marché initial.

Article 4 : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

3 - SIGNATURES

A Bordeaux le..... A ..... le .....

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le représentant de la société AQUITAINE 4X4

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023020-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-021	**Autorisation à signer un marché relatif à la fourniture de chaussures de sport pour les agents du SDIS33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023021-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-021

AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SPORT POUR LES AGENTS DU SDIS33

Le marché relatif à la fourniture de chaussures de sport pour les agents du SDIS33 arrive à échéance le 31 mars 2023.

Afin d'assurer la continuité dans l'approvisionnement de cette fourniture, une consultation par appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, le 16 décembre 2022.
La date limite de remise des offres était fixée au 25 janvier 2023.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2023 a donné un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

Fourniture de chaussures de sport pour les agents du SDIS33	
Estimation	166 666,67 € HT soit 200 000,00 € TTC
Montant DQE	143 590,00 € HT soit 172 308,00 € TTC / période
Montant du marché	Montant minimum : sans Montant maximum : 400 000,00 € HT soit 480 000,00 € TTC/ période
Attributaire	INTERCLUB AQUITAINE

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer le marché précité ainsi que toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché, comprises notamment les éventuelles modifications sans incidence financière ou entraînant une augmentation du montant initial maximum inférieure à 5 %.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023021-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-022	**Autorisation à signer un marché relatif à la fourniture de gants d'examen à usage unique non stériles pour les agents du SDIS33**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023022-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-022

AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE GANTS D'EXAMEN A USAGE UNIQUE NON STERILES POUR LES AGENTS DU SDIS33

Le marché relatif à la fourniture de gants d'examen à usage unique non stériles nécessaires à l'exercice des missions de secours à personne est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité dans l'approvisionnement de cette fourniture, une consultation par appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, le 13 décembre 2022.
La date limite de remise des offres était fixée au 18 janvier 2023.

Afin de se prémunir contre tout risque de rupture d'approvisionnement et de garantir la continuité de l'activité du service de santé du SDIS 33, le pouvoir adjudicateur a souhaité recourir à la multi-attribution.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2023 a donné un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

Fourniture de gants d'examen à usage unique non stériles		
Estimation	84 000,00 € HT soit 100 800,00 € TTC / période (TVA 20%)	
Montant du marché	Montant minimum : sans Montant maximum : 175 000,00 € HT soit 210 000,00 € TTC/ période	
Attributaires	Nom	Montant DQE
	ABENA FRANTEX	24 000,00 € HT soit 25 320,00 € TTC/ période
	DMM EUROPE	25 800,00 € HT soit 27 219,00 € TTC/ période
	THERALYSE	28 800,00 € HT soit 30 384,00 € TTC/ période

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer les marchés précités ainsi que toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés, comprises notamment leurs éventuelles modifications sans incidence financière ou entraînant une augmentation de leur montant initial maximum inférieure à 5 %.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023022-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-023	**Modifications du tableau des emplois**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu la délibération du 09 décembre 2022 n°2022-124 du SDIS 33 adoptant le budget primitif 2023.
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial du 7 mars 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Tout emploi permanent du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde est pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il peut être fait appel à un contractuel conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, précitée.

Ainsi, il vous est proposé de vous prononcer sur :

- l**a transformation de deux postes budgétaires sur emplois permanents** pour mise en conformité du tableau des emplois compte-tenu des besoins des services.

TRANSFORMATION D'EMPLOI :

Il s'agit d'un ajustement du tableau des effectifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, visant à prendre en compte des modifications (transformation du cadre d'emplois et/ou de la catégorie), liées techniquement à des nominations (concours, promotions internes) ou à des transformations d'emplois compte tenu des besoins des services. Ces transformations énumérées ci-après sont présentées dans le tableau **annexe I.**

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Filière technique

Au sein du Groupement Technique et Logistique:

* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet : **- 1** (pour création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – filière administrative)

Date d'effet : 1er mai 2023

Filière administrative

Au sein du Groupement Technique et Logistique:

* Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet : **+ 1** (par suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – filière technique).

Date d'effet : 1er mai 2023

Au sein du Groupement des Finances et de la Commande Publique :

* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet : **- 1** (pour création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux – filière administrative).

* Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet :**+ 1** (par suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – filière administrative).

Date d'effet : 1er mai 2023

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le président à ajuster le tableau des effectifs, en tenant compte des transformations d'emplois, reprises dans l'annexe I.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Annexe I – Tableau des emplois

Cadre d'emplois	Ancienne situation	Augmentation	Diminution	Nouvelle situation
1. Emplois fonctionnels				
Directeur départemental	1			1
Directeur départemental adjoint	1			1
Total	**2**			**2**
2. Cadre d'emplois de la filière sapeurs-pompiers				
Conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels (colonels, colonels hors classe, contrôleurs généraux)	7			7 Dont 1 officier hors effectifs mis à disposition (ministère de l'intérieur)
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	137			137 Dont 4 officiers hors effectifs mis à disposition
Médecins et pharmaciens à temps complet	7			7
Médecins et pharmaciens à temps non complet				
Cadres de santé				
Infirmiers	7			7
Lieutenants	192			192
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	1654 2 créations au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)			1654 2 créations au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)
Total	**2004 Dont 7 non officiers en CRO**			**2004 Dont 7 non officiers en CRO**
Total après les 2 créations de postes restantes au fil de l'eau	**2006**			**2006**
3. Cadres d'emplois de la filière administrative				
Administrateurs	2			2
Attachés	32	1		33
Rédacteurs	34		1	33
Adjoints administratifs	164 2 suppressions au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)	1		165 2 suppressions au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)
Total	**232**	**2**	**1**	**233**
Total après les 2 suppressions restantes de postes au fil de l'eau	**230**			**231**
4. Cadres d'emplois de la filière technique				
Ingénieurs en chef	2			2
Ingénieurs	24			24
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (*de responsable de la sécurité des systèmes d'information*) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (*d'urbaniste des systèmes d'information*) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (*de chargé(ne) de domaine fonctionne*l) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (d'adjoint(e) au /à la chef(fe) de service Maintenance et Entretien) – Pôle Moyens Généraux - Groupement Patrimoine Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieur en chef ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de chef(e) de groupement) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 461 à HED3	1			1
1 Ingénieur ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) (d'adjoint(e) au chef de groupement) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à HEA3	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (*de chef(fe) de bureau études et développement*) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – (*de chef(fe) de service Maintenance Entretien*) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Maintenance Entretien Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – (*d'adjoint(e) au chef de groupement patrimoine*) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
Techniciens	37			37
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) Réseaux et Télécommunications) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) SIG Prospectives et développement) – Pôle Coordination Opérationnelle – Service Cartographie Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) Administrateur des Serveurs Informatiques) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) Administration et exploitation des serveurs) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) (de technicien(ne) hygiène et sécurité) – Pôle Appui – Groupement d'Appui pour la direction et les services Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
4 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) (de chargé(e)s des applications métiers) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	4			4

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) chargé(e) de l'installation et de la maintenance des équipements de télécommunications) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) poste de travail) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
Agents de maîtrise	32			32
Adjoints techniques à temps complet	116		1	115
Adjoints techniques à temps non complet	4			4
Total	**235**		**1**	**234**

5. Cadres d'emplois de la filière médico-sociale				
Médecins	1			1
Psychologues	1			1
Psychologues à temps non complet	1			1
Assistants socio-éducatifs	1			1
Total	**4**			**4**

TOTAL GENERAL	**2475**	**2**	**2**	**2475**

Contractuels (articles issus du CGPF)				
Pour un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1)	14			14
Pour un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2)	9			9
Pour remplacer des titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité ou parental (L. 332-13)	9			9
Total	**32**			**32**

Contractuels (article L.333-13 du CGFP)				
Sapeurs-pompiers saisonniers	**107**			**107**

Non titulaires de droit privé				
Contrats d'apprentissage	7			7
Contrats de service civique	6			6
Contrats emplois d'avenir				
Total	**13**			**13**

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-024	**Évolution de la valeur faciale des titres-restaurant**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023024-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-024

ÉVOLUTION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT

Par délibération BCA 2021-014 du 19 mars 2021, le Bureau du Conseil d'Administration a décidé de porter la valeur faciale des titres-restaurant à 4,26 €, à compter des commandes passées à partir du 1er avril 2021. La participation du SDIS de la Gironde par titre-restaurant s'élevait ainsi à 2,13 €.

Il est proposé une revalorisation de cette participation à hauteur de l'augmentation de la prestation repas prévue au titre des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, arrêtées par circulaire interministérielle du 30 décembre 2022 : le taux 2023 de la prestation repas est ainsi fixé à 1,39 € (contre 1,29 € en 2021- pas de changement de taux en 2022), soit une augmentation de 0,10 €.

Dans ces conditions, la participation de l'Établissement aux titres-restaurant pourrait s'élever à 2,23 € par titre-restaurant octroyé.

La valeur faciale des titres-restaurant serait portée à 4,46 € et ce, à compter des commandes passées au prestataire à partir du 1er mai 2023.

Il est rappelé que, seuls peuvent bénéficier des titres-restaurant, les agents non logés qui ne disposent pas d'une restauration collective sur leur site d'affectation.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration fixent à 4,46 € le montant de la valeur faciale des titres-restaurant, à compter des commandes passées à partir du 1er mai 2023.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023024-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-025	**Équipe cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde - prise en charge exceptionnelle de frais de vétérinaire**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-025

ÉQUIPE CYNOTECHNIQUE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE - PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS DE VÉTÉRINAIRE

La délibération CA 2015-52, en date du 17 juillet 2015, relative à l'équipe cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde fixe les modalités d'acquisition des animaux ainsi que les règles de prise en charge des frais vétérinaires, de nourriture, d'assurance, de situation juridique des animaux, en particulier le principe du maître-chien, propriétaire de l'animal.

La délibération dans son titre II précise que les frais vétérinaires et de nourriture de l'animal sont pris en charge par le service à compter de la validation du module C et tout le temps où celui-ci est opérationnel.

La sergente-cheffe Allyriane JACQUOT a intégré la spécialité cynotechnique en décembre 2021, elle a fait l'acquisition d'un chien de race border collie en mars 2022. Il s'avère que le chien a rencontré depuis, plusieurs problèmes de santé qui néanmoins ne remettent pas en question sa future aptitude opérationnelle.

Compte-tenu des frais de vétérinaire importants s'élevant à 1764,30€ supportés par l'agent, il est proposé une prise en charge financière exceptionnelle de ces frais à hauteur de 50 %, soit 882,15€.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le paiement à titre exceptionnel de la moitié des frais de vétérinaires supportés par la sergente-cheffe Allyriane JACQUOT.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-026	**Autorisation à signer une convention relative à la mise à disposition des images de vidéoprotection par la ville de Libourne à l'usage du SDIS de la Gironde dans le cadre de la gestion d'événement**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2022-026

AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION PAR LA VILLE DE LIBOURNE A L'USAGE DU SDIS DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA GESTION D' ÉVÉNEMENT

L'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure dispose que la transmission d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peut être mise en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer notamment le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

À ce titre, le SDIS de la Gironde a sollicité la ville de LIBOURNE afin de bénéficier gracieusement de cette possibilité pour améliorer notamment la prise en compte des demandes de secours reçues par téléphone au CTA-CODIS.

Aucun enregistrement, stockage ou conservation des images n'est prévue et leur visualisation est réservée aux seuls agents de garde ou de permanence au CTA-CODIS où l'accès est contrôlé et restreint.

Ce flux vidéo est mis à disposition du SDIS par le Centre de Supervision Urbain de la ville de LIBOURNE sur un site extranet sécurisé.

Il est donc proposé de signer une convention fixant les modalités d'accès aux images pour la bonne gestion des interventions de secours.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition des images de vidéoprotection de la ville de LIBOURNE au profit du SDIS de la Gironde.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LIBOURNE D'UN FLUX VIDEO SUR UN SITE EXTRANET SECURISE A L'USAGE DU SDIS DE LA GIRONDE

ENTRE

La Mairie de Libourne, sise 42 Place Abel Surchamp, 33500 Libourne, représentée par le Maire, Monsieur BUISSON Philippe,

Ci-après dénommée **« La VILLE DE LIBOURNE »**

D'UNE PART,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, établissement public administratif, ayant son siège à BORDEAUX (33000), 22, boulevard Pierre 1er enregistré sous le numéro SIREN 283 300 028, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Luc GLEYZE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2021, BCA n°2021-

Ci-après dénommé « **Le SDIS 33** »

D'AUTRE PART.

Vu l'article L 251-2 alinéa 8 du Code de la sécurité intérieure,
Vu l'avis rendu par la Commission Nationale de la vidéo protection et celui de la commission départementale,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le SDIS 33, dans sa volonté d'améliorer la prise en compte des demandes de secours reçues au Centre de Traitement de l'Alerte 18/112 et coordonnées au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (dénommé ci-après CTA-CODIS), sis 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, a sollicité la VILLE DE LIBOURNE afin de pouvoir accéder aux images de vidéoprotection issues de son réseau de caméras géré par son Centre de Supervision Urbain (dénommé ci-après, CSU).

En fonction de ce qui précède les parties sont convenues des dispositions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE LIBOURNE met à disposition un flux vidéo de son réseau de caméras de vidéosurveillance, afin d'améliorer la réponse opérationnelle du SDIS 33.

L'exploitation des informations issues de ces images permet au SDIS 33 d'appréhender la réalité de la situation sur le réseau (accident, feux...), de constater l'ampleur et ainsi de lui permettre d'adapter l'engagement opérationnel de ses moyens.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES AUX IMAGES

Lors de la survenue d'un événement nécessitant l'engagement de moyens du SDIS sur le territoire de la VILLE DE LIBOURNE, le chef de salle du CTA-CODIS se connectera sur le site extranet sécurisé avec les identifiants et mots de passe dédiés.

Il est convenu que le SDIS 33 n'est pas autorisé à enregistrer, stocker ou conserver les images fournies par le CSU.

Toute demande d'accès aux images qui serait effectuée directement auprès du SDIS 33 par des tiers, sera transmise sans délai au CSU, responsable du système de vidéosurveillance.

Si le CSU constate une situation nécessitant l'intervention du SDIS 33, il réalise une demande de secours au moyen du numéro des lignes téléphoniques d'urgence 18 ou 112.

ARTICLE 3 : SECURITE

L'accès à ces images est réservé aux seuls agents de garde ou de permanence au CTA-CODIS où l'accès est contrôlé, sécurisé et restreint.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Il est convenu que la VILLE DE LIBOURNE met à disposition ce flux vidéo à titre gracieux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La VILLE DE LIBOURNE ne peut être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau internet ou de son dispositif de surveillance entraînant l'absence de mise à disposition d'un flux vidéo sur le site extranet sécurisé.

Le SDIS 33 s'assurera en interne de l'interdiction de procéder à une quelconque captation d'image, sous quelque forme que ce soit.

Le SDIS 33 est seul responsable de la lecture des images effectuée par le CTA-CODIS et des décisions prises en conséquence.

En cas de demande de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) ou de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, l'une ou l'autre des parties est autorisée à transmettre une copie de cette convention signée. Elle informera, sans délai, l'autre partie de cette transmission.

ARTICLE 7 : COMPETENCE

Les litiges tirés des dispositions de la présente convention relèvent des juridictions administratives, en particulier du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : DUREE – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée avec un maximum de 3 fois.

Chaque partie peut mettre fin, à tout moment, à cette convention moyennant un préavis de 1 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Dans le cas où la VILLE DE LIBOURNE changerait son système d'acquisition ou de transfert des images de vidéosurveillance, celle-ci s'engage à prévenir le SDIS 33 par courrier au moins 2 mois avant la date effective du changement.

La présente convention pourra être aussi modifiée par échange de lettre recommandée avec avis de réception, entre les parties.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Le Maire de la commune de Libourne,	**Le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Gironde,**
Philippe BUISSON	**Jean-Luc GLEYZE**

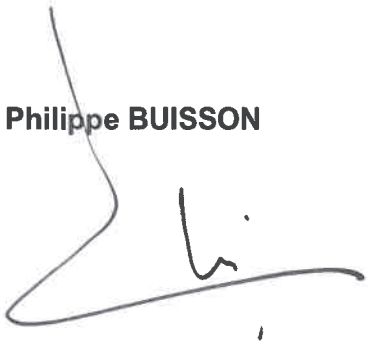

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-027	**Autorisation à signer avec la mairie d'Hostens une convention d'occupation à titre précaire et révocable visant à l'établissement d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers girondins**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023027-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-027

AUTORISATION A SIGNER AVEC LA MAIRIE D'HOSTENS UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS GIRONDINS

Le SDIS de la Gironde souhaite moderniser son dispositif de surveillance des massifs forestiers en intégrant une solution de détection automatique et de localisation des débuts d'incendie.

Pour cela, il est nécessaire de constituer un réseau de sites de surveillance permettant à la fois un maillage suffisant du territoire mais également une installation optimale des différents équipements constituant le système.

C'est dans ce cadre que le SDIS de la Gironde a identifié le château d'eau situé route départementale 3, sur la commune d'Hostens, comme étant une infrastructure présentant les caractéristiques répondant aux besoins précités.

En liaison avec la Mairie d'Hostens, propriétaire de ce château d'eau, un projet de convention visant à encadrer les modalités pratiques d'installation et d'accès aux équipements techniques concernés a été élaboré (projet joint en annexe).

Cette convention sera conclue à titre gratuit.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer avec la Mairie d'Hostens la convention d'occupation dont le projet est joint en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023027-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONVENTION
D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS GIRONDINS

PROJET

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS de la Gironde), Etablissement Public Administratif, identifié sous le numéro SIREN 283 300 028, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° BCA..., en date du X février 2023,

Ci-après dénommé « Le SDIS de la Gironde ».

D'UNE PART,

ET

La Commune d'Hostens, sise Mairie d'Hostens, 1 route de Mont-de-Marsan, 33125 HOSTENS, représentée par M. Jean-Louis DARTIAILH, Maire de la Commune d'Hostens,

Ci-après dénommé(e) « La Commune ».

D'AUTRE PART.

EXPOSE

Le SDIS de la Gironde souhaite mettre en œuvre un dispositif automatisé de surveillance des massifs forestiers constitué d'un réseau de « cameras de surveillance augmentée ».

Pour cela, il doit pouvoir disposer de différents sites de surveillance permettant à la fois un maillage suffisant du territoire visant à la détection automatique et à la localisation des débuts d'incendie ainsi qu'une installation optimale des différents équipements constituant le système, à la fois en partie haute mais également au sol.

Dans ce cadre, le château d'eau situé route départementale 3, sur la commune d'Hostens (parcelle cadastrale 1659, Feuille 000 D 06), présente les caractéristiques répondant aux besoins précités.

Le SDIS de la Gironde a sollicité la Commune afin d'être autorisé à installer des équipements techniques sur ce château d'eau.

Par délibération n° ...., précitée, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde a autorisé le Président à signer, avec la commune d'Hostens, une convention venant encadrer les modalités pratiques et techniques de cette installation.

Conformément à l'article L.1311-1 du CGCT, les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. L'occupation ou l'utilisation des dépendances immobilières de ce domaine ne confère pas au SDIS de la Gironde de droits réels.

Il résulte de ces dispositions que seules peuvent être conclues des conventions d'occupation à titre strictement précaire et révocable.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023027-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE 1 : OBJET – DESIGNATION

La présente convention a pour objet la mise à disposition au bénéfice du SDIS de la Gironde d'emplacements au sein du château d'eau, situé route départementale 3, sur la commune d'Hostens (parcelle cadastrale 1659, Feuille 000 D 06), afin d'installer les équipements nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif de détection automatique et de localisation des débuts d'incendie, ci-après dénommés « Equipements Techniques ».

La liste des Equipements Techniques avec localisation précise de leur emplacement sur site sera transmise à la Commune, avant toute installation, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date de notification du marché au(x) prestataire(s) retenu(s) par le SDIS de la Gironde.

Ces équipements techniques comprennent une emprise au sol et une emprise sommitale avec une liaison par câble entre les deux.

PROJET

ARTICLE 2 : CARACTERE PRECAIRE ET PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Compte tenu de l'affectation du lieu d'implantation au service public, la présente autorisation d'occupation est accordée à titre strictement précaire et révocable pour les besoins du SDIS de la Gironde.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Au delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 10 ans, sauf congés donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

S'agissant d'un bien public que le SDIS de la Gironde réserve pour l'usage de ses missions, la présente autorisation étant consentie à caractère strictement précaire et révocable, aucune indemnité ne peut être allouée en cas de résiliation ou de non renouvellement au terme prévu par la convention.

La présente autorisation est strictement personnelle. Il est expressément stipulé qu'aucune substitution d'occupant ne pourra être effectuée pendant sa durée.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui les concerne.

La présente convention entre en vigueur à la plus récente des dates de signature par les parties. La Commune s'oblige à mettre à disposition le site visé à l'article 1, dès que la présente convention sera signée.

Le SDIS de la Gironde jouira du site objet de la présente autorisation raisonnablement, conformément à la destination ci-dessus définie.

Il procédera, à sa charge, aux vérifications réglementaires sur les installations objet des présentes.

Toutes les installations devront être en permanence maintenues par le SDIS de la Gironde conformes aux normes réglementaires en vigueur.

Le SDIS de la Gironde s'engage à communiquer dès l'entrée en vigueur de la convention, le nom et les coordonnées téléphoniques de son correspondant identifié.

Dans la mesure où ses installations gêneraient le fonctionnement d'autres équipements installés avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le SDIS de la Gironde s'engage à trouver le moyen technique d'y remédier immédiatement, ou à interrompre au besoin l'exploitation de ses équipements, jusqu'à la suppression des origines de la gène occasionnée.

Le SDIS de la Gironde s'abstiendra de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du site ou nuire à sa bonne tenue et au fonctionnement normal du service public.

Le SDIS de la Gironde sera tenu de supporter toutes les conséquences des travaux de modification, d'entretien ou de grosses réparations qu'il exécutera sur le site objet de la présente convention, et ce quelle qu'en soit la durée. Il ne pourra prétendre à ce titre à aucune indemnité.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023027-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Sauf cas de force majeure, en cas de travaux indispensables et susceptibles de conduire à la suspension temporaire de fonctionnement des équipements techniques du SDIS de la Gironde, la Commune informera ce dernier au moins trois (3) mois à l'avance afin que celui-ci prenne toutes les dispositions nécessaires.

Le SDIS de la Gironde devra entretenir les lieux et procéder aux réparations de toute nature, hormis les grosses réparations prévues par l'article 606 du Code civil.

Le SDIS de la Gironde supportera toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage des emplacements mis à disposition. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour vice de construction, défaut d'entretien, de surveillance, ou pour quelque cause que ce soit.

PROJET

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

La présente convention est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le SDIS de la Gironde s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour garantir le site mis à disposition visé à l'article 1, contre tout risque assurable.

Une attestation d'assurance sera communiquée à la Commune dans les deux mois suivant la signature de la présente.

Le SDIS de la Gironde est, et demeure seul responsable, de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter directement et exclusivement de ses Equipements Techniques ou de l'utilisation dudit immeuble par ses soins.

ARTICLE 6 : INSTALLATION – TRAVAUX – REPARATIONS – RESTITUTION DES LIEUX

6-1 Installation, travaux et réparations effectués par le SDIS de la Gironde dans les lieux mis à disposition

Sous réserve de validation de la liste des Equipements Techniques avec localisation précise de leur emplacement sur site, la Commune accepte que le SDIS de la Gironde installe les Equipements Techniques et réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux nécessaires à cette installation.

Le SDIS de la Gironde fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Equipements Techniques.

Le SDIS de la Gironde procédera ou fera procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Il assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux Equipements Techniques.

6-2 Restitution des lieux mis à disposition

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

A l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, dans un délai maximal de six (6) mois, le SDIS de la Gironde remettra les lieux mis à disposition dans le même état que celui observé lors de l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 7 : FLUIDES ET LIAISONS FILAIRES

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques, le branchement EDF ainsi que le branchement d'un ou plusieurs accès internet, seront pris en charge par le SDIS de la Gironde qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023027-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE 8 : ACCES AUX LIEUX MIS A DISPOSITION

Le SDIS de la Gironde et ses préposés respecteront strictement les consignes d'accessibilité et d'intervention sur le site, définies ci-dessous ou celles transmises ultérieurement par la Commune ou le Gestionnaire, et ce tant pour les besoins de la maintenance préventive que pour les besoins de la maintenance corrective.

Pour accéder aux installations, le SDIS de la Gironde formulera systématiquement une demande à la Commune, par voie téléphonique ou par voie électronique.

Cette demande précisera l'identité du ou des intervenants ainsi que l'objet de leur venue.

Dans le cas de la maintenance préventive, les demandes devront parvenir à la Commune, au plus tard, un mois avant la date concernée.

Dans le cas de la maintenance corrective, la Commune s'engage à permettre l'accès au(x) représentant(s) du SDIS de la Gironde dans un délai maximal de 24 heures.

Le SDIS de la Gironde s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'engage à faire équiper toutes personnes agissant pour son compte de tout équipement de sécurité adapté.

A ce titre, le SDIS de la Gironde s'engage à réaliser ou faire réaliser, à ses frais, un plan de prévention qui devra être cosigné par la Commune à chaque fois qu'il réalisera des travaux sur le site.

Il en sera de même pour les travaux de maintenance préventive et corrective réalisés par le SDIS de la Gironde sur le site, qui devront être couverts par un plan de prévention annuel, également cosigné par la Commune.

Le SDIS de la Gironde sera responsable de l'habilitation de son personnel ou de toutes personnes intervenant pour son compte et/ou à sa demande.

ARTICLE 9 : INFORMATION

La Commune rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la présente convention.

Elle s'engage à prévenir le SDIS de la Gironde de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10-1 A l'initiative de la Commune

La convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

10-2 A l'initiative du SDIS de la Gironde

La convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception à l'initiative du SDIS de la Gironde dans les cas suivants :

- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques,
- évolution technologique conduisant à une modification de ces mêmes équipements techniques.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Aucune publicité ne pourra être installée sur le site mis à disposition.

Par ailleurs, des panneaux informatifs relatifs à la présence de vidéosurveillance pourront être installés par le SDIS de la Gironde et comporter son logo voire celui des entités susceptibles de subventionner ce projet.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023027-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui s'élèverait de la mise en application des présentes serait du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention, et notamment à ne divulguer aucune information technique.

PROJET

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à savoir :

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Gironde sis 22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX CEDEX,
- M. Jean-Louis DARTIAILH, Maire de la Commune d'Hostens, sis Mairie d'Hostens, 1 route de Mont-de-Marsan, 33125 HOSTENS.

Fait en deux exemplaires,
dont un pour le SDIS de la Gironde et un pour la Commune

A Bordeaux, le XXX

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde	Le Maire de la Commune d'Hostens
Jean-Luc GLEYZE	Jean-Louis DARTIAILH

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023027-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-028	**Autorisation à signer une convention de coopération pour la fourniture de matériels, dispositifs médicaux et équipements de premier secours.**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023028-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-028

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, DISPOSITIFS MEDICAUX ET EQUIPEMENTS DE PREMIER SECOURS.

L'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ouvre la voie de la coopération pour permettre, notamment au profit des établissements qui n'en disposent pas du fait de leurs faibles besoins, l'approvisionnement en produits de santé dans des conditions de sécurité et d'efficience.

Pour l'exercice de ses missions, notamment de secours à personne, le SDIS de la Gironde dispose d'une pharmacie à usage intérieur permettant la gestion, l'approvisionnement, la dispensation des produits de santé.

Bordeaux-Métropole, dans le cadre de ses missions, est amenée à prendre en charge des victimes dans l'attente des secours. Pour cela, elle doit disposer de produits de santé, de matériels et d'équipements de premier secours.

Il est proposé, dans un objectif d'efficience et de sécurité optimale, que la pharmacie à usage intérieur du SDIS de la Gironde assure l'approvisionnement de Bordeaux-Métropole en produits de santé, notamment l'oxygène médicinal, en matériels et équipements de premier secours, comme cela a déjà été le cas dans le cadre de la précédente convention signée le 19/11/2018 qui est arrivée à terme le 31/12/2022.

La convention de coopération jointe en annexe pose les obligations des deux parties.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023028-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONVENTION DE COOPERATION

FOURNITURE DE MATERIELS, DISPOSITIFS MEDICAUX ET EQUIPEMENTS DE PREMIER SECOURS

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, sis 22 boulevard Pierre 1er – 33081 BORDEAUX Cedex, établissement public administratif représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, habilité aux fins des présentes par délibération BCA 2023-..... du …..... ,

Ci- après dénommé « Le SDIS »

D'UNE PART,

ET

Bordeaux-Métropole, sise Esplanade Charles de Gaulle – 33045 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI

Ci-après dénommée « L'adhérent ».

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que :

- dans le cadre de ses missions, le SDIS de la Gironde dispose d'équipements de premier secours nécessaires aux activités des sapeurs-pompiers ;
- les gammes d'articles utilisés par le SDIS de la Gironde et Bordeaux-Métropole présentent de nombreuses similitudes conduisant à envisager que le SDIS puisse proposer des approvisionnements à Bordeaux-Métropole.

IL EST ARRETE ET CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SDIS acquiert des équipements de premier secours et certains produits pharmaceutiques par l'intermédiaire de marchés publics. Les besoins de l'adhérent sont intégrés à ceux du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023028-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE 2 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION

Le SDIS propose à Bordeaux-Métropole une offre de produits et services dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Cette offre ne peut inclure que des produits et services acquis pour le fonctionnement du SDIS.
Le cas échéant, une fois par an, le SDIS organisera une réunion au cours de laquelle seront évoquées les appréciations sur les matériels et services retenus.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 ; elle est reconductible par tacite reconduction par période de 12 mois pour 2 années supplémentaires sauf résiliation d'une des deux parties.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.
Si l'adhérent ne remplit pas ses engagements, sa radiation d'office pourra être prononcée par le SDIS.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DU SDIS

La responsabilité du SDIS ne peut être engagée une fois les produits et matériels livrés.
Le SDIS n'effectue pas le service de livraison des produits.
L'adhérent est tenu de prendre en compte les produits commandés dans les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du SDIS, 96 avenue Bon Air, 33700 Mérignac.
Le SDIS se réserve toutefois le droit d'effectuer une visite-conseil au sein des locaux de la structure concernée, relative notamment aux conditions de stockage et d'utilisation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DE L'ADHÉRENT

En cas d'alerte sanitaire (exemple : information sanitaire, retrait de lot), le SDIS la transmettra à l'adhérent s'il est concerné. Pour ce faire, l'adhérent doit, après signature de la présente convention, communiquer au SDIS les coordonnées du service (fax, courriel) chargé de mettre en œuvre les dispositions prévues par une alerte sanitaire.
De ce fait, l'adhérent est tenu d'actualiser ces coordonnées auprès du SDIS de la Gironde.
Sur demande du SDIS, l'adhérent doit transmettre un état estimatif de ses besoins pour l'année à venir. Cet état devient un document contractuel.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de couvrir les frais internes de gestion, l'adhérent au groupement versera au SDIS, en sus du montant des fournitures et services, une participation à hauteur de 50 € HT par commande.
Après établissement d'un récapitulatif contradictoire, un titre de recettes sera donc émis par le SDIS à l'attention de l'adhérent.

ARTICLE 7 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Les produits, matériels et équipements sont à disposition de l'adhérent au SDIS - Service de Santé et de Secours Médical - Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), 96, avenue Bon Air, 33700 Mérignac.
Un bordereau de livraison sera établi par le pharmacien-chef et signé par le représentant de l'adhérent.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'adhérent fera son affaire personnelle de tous risques pouvant provenir du fait de son activité.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023028-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.
Le cas échéant, il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.
Dans ce cas, les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours à l'égard du SDIS et de son assureur.
L'adhérent présente alors au SDIS, sur simple demande, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.
L'adhérent, auprès duquel est mis à disposition du matériel (notamment les bouteilles d'oxygène médicinal), a la responsabilité de la garde de ce matériel. En cas de destruction, de perte ou de vol, il devra s'acquitter du remboursement du matériel au prix de la valeur d'achat. En cas de dégradation de son fait, il fera effectuer les réparations à ses frais.

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre le SDIS et l'adhérent au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : FIN DU CONTRAT

A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'adhérent remettra au SDIS le matériel, notamment les bouteilles d'oxygène médicinal, qui lui aura été mis à disposition pour l'exercice de son activité, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

ARTICLE 11 : APPLICATION DES PRESENTES

Les parties sont tenues aux seules obligations expressément convenues dans la convention.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Président de Bordeaux-Métropole,	**Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde,**
Alain ANZIANI	**Jean-Luc GLEYZE**

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023028-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-029	**Autorisation à signer une convention fixant les modalités de mise à disposition d'un hélicoptère avec équipage pour des missions opérationnelles de reconnaissance et d'investigation, par le sdis de la Gironde au profit du sdis de la Charente-maritime**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-029

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN HELICOPTERE AVEC EQUIPAGE POUR DES MISSIONS OPERATIONNELLES DE RECONNAISSANCE ET D'INVESTIGATION, PAR LE SDIS DE LA GIRONDE AU PROFIT DU SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME

Le SDIS 33 loue annuellement un hélicoptère avec son pilote pour des missions de reconnaissance et d'investigation durant les deux périodes de printemps et d'été, présentant un risque de feux de forêt.

Le SDIS 17 souhaite pouvoir bénéficier de l'appui du SDIS 33 par la mise à disposition ponctuelle de cet hélicoptère, dans des conditions définies par le projet de convention soumis à l'avis du bureau du conseil d'administration du SDIS.

Ce projet définit les conditions opérationnelles, financières et les procédures de mise à disposition de l'hélicoptère et de son équipage, pour des missions de reconnaissance et d'investigation au profit du SDIS 17.

La mise à disposition du vecteur et de son équipage (pilote et officier du SDIS) serait consentie à titre payant, selon des modalités financières précisées en annexe du projet de convention. La contribution du SDIS 17 comprendrait les frais liés au temps d'immobilisation de l'appareil et des personnels, et les frais liés au temps de vol réalisé durant la durée de mobilisation.

La mise en œuvre des dispositions prévues par convention est conditionnée d'une part à la location effective de l'hélicoptère par le SDIS 33 et d'autre part, à sa disponibilité opérationnelle, selon son engagement prioritaire au profit du département de la Gironde.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition, par le SDIS de la Gironde, d'un hélicoptère avec équipage, au profit du SDIS de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONVENTION

FIXANT LES MODALITES

DE MISE A DISPOSITION D'UN HELICOPTERE AVEC EQUIPAGE POUR DES MISSIONS OPERATIONNELLES DE RECONNAISSANCE ET D'INVESTIGATION, PAR LE SDIS DE LA GIRONDE AU PROFIT DU SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33), établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29 mars 2019.

Ci-après dénommé «Le SDIS 33»

D'UNE PART,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane Vilain, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date 09 juillet 2022.

Ci-après dénommé « Le SDIS 17 »

D'AUTRE PART,

Préambule :

Hors cas de force majeure, le SDIS 33 loue annuellement un hélicoptère avec son pilote pour des missions de reconnaissance et d'investigation durant les deux périodes présentant potentiellement un risque de feux de forêt.

Le SDIS 17 souhaite pouvoir bénéficier de l'appui du SDIS 33 par la mise à disposition ponctuelle de cet hélicoptère dans les conditions définies par la présente convention.

1. Périodes potentielles de mise à disposition ponctuelle

Les périodes de location correspondent aux 2 saisons à risques, printanière (mars-avril) et estivale (juillet-août).

A titre indicatif, pour l'année 2023, selon les dates suivantes :

1ère Période	Du lundi 27 février au lundi 01 mai inclus
2ième Période	Du lundi 03 juillet au lundi 04 septembre inclus

Ces périodes peuvent être adaptées selon l'évolution des conditions météorologiques et sur décision du DDSIS ou de son représentant.

Le SDIS 33 informe chaque année le SDIS 17 par courrier des périodes de location.

Accusé de réception en préfecture 2/7
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

2. Caractéristiques techniques et équipements de l'appareil.

A titre indicatif, pour l'année 2023, elles sont les suivantes :

Type d'appareil	Écureuil AS 350 BA
Vitesse maxi	220 km/h
Autonomie de vol	3 heures
Nombre de places	6 (dont le pilote et l'OP AERO - SDIS 33)
Équipements radio et de sonorisation	✓ 1 émetteur-récepteur VHF pour la fréquence Aéronautique Civile ; ✓ 1 émetteur-récepteur pour les fréquences AIR/AIR de la Sécurité Civile ; ✓ 1 réseau de bord ; ✓ 1 installation radio Antares typa M3G fournie par le SDIS 33 ; ✓ 1 GPS avec écran cartographique couleur ; ✓ 1 public-adress, utilisable par l'officier « aéro », muni d'un haut-parleur extérieur et d'une sirène d'alerte.

Ces caractéristiques peuvent, d'une année à l'autre, varier selon la réponse de la société prestataire.

1. Armement en personnel

La mise à disposition objet de la présente convention comprend de façon indissociable :

- ✓ l'appareil désigné ci-dessus ;
- ✓ l'équipage composé :
  - d'un pilote professionnel, ayant suivi la « formation des équipages des hélicoptères aux missions de lutte contre les feux de forêt » dispensée par l'École d'Application de Sécurité Civile de Valabre (GARDANNE) ;
  - d'un officier du SDIS 33, spécifiquement formé aux missions d'investigation et de reconnaissance aériennes.

Article 1er : Objet

La présente convention définit les conditions opérationnelles et financières de la mise à disposition ponctuelle d'un hélicoptère avec équipage pour des missions de reconnaissance et d'investigation au profit du SDIS 17.
La mise en œuvre des dispositions prévues par la convention est conditionnée d'une part à la location effective de l'hélicoptère par le SDIS 33 et d'autre part, à sa disponibilité opérationnelle selon son engagement prioritaire au profit du SDIS 33.

Accusé de réception en préfecture 3/7
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Article 2 : Missions susceptibles d'être réalisées

L'hélicoptère de reconnaissance et d'investigation indicatif « CHARLIE 33 » peut-être mis à disposition du SDIS 17 pour réaliser les missions suivantes sur le département de la Charente-Maritime :

- ✓ reconnaissance aérienne d'un feu au profit du CTA-CODIS 17, d'un COS ou d'un chef de secteur à la demande du COS ;
- ✓ guidage des moyens terrestres à la demande d'un COS en vue de leurs engagements ;
- ✓ marquage des objectifs des avions bombardiers d'eau, après accord de ces derniers à la demande d'un COS ;
- ✓ missions d'investigation sur des feux simultanés, nécessitant un arbitrage, au profit du CTA-CODIS 17 ;
- ✓ reconnaissances sur départs de feux multiples (feux d'orages, feux de bordures de voies ferrées, etc) ;
- ✓ reconnaissances aériennes diverses (suites à épisode orageux, pollutions étendues, etc).

Article 3 : Procédures opérationnelles de mise à disposition d'un hélicoptère avec équipage

2-1- Procédure de sollicitation

La demande d'engagement est adressée téléphoniquement par le CODIS 17 au CODIS 33 et confirmée par mail. Elle précise la nature de l'opération qui motive la demande, le type de mission attendue, la localisation du sinistre et le moyen de contact avec les moyens présents sur les lieux.

Le CODIS 33 valide la mise à disposition et se charge de transmettre l'ordre d'engagement à l'équipage.

Le SDIS 33 peut ne pas être en mesure d'honorer la sollicitation et peut mettre fin en cas de besoin sur le territoire de la Gironde, à la mise à disposition de CHARLIE 33 au profit du SDIS 17.

2-2- Règles générales d'emploi de CHARLIE 33

Une fois engagé au profit du SDIS 17, l'officier AERO 33 à bord de CHARLIE 33 se met à disposition du CODIS 17 ou du COS désigné. Dans le cadre de ses missions, l'officier AERO 33 a la charge de :

- ✓ respecter et faire respecter les règles de sécurité liées à l'utilisation des moyens aériens ;
- ✓ après accord du pilote, assurer l'embarquement et le débarquement des passagers, sous réserve du respect des contraintes et des limitations liées à la mission. Les passagers peuvent être, à l'exclusion des médias :
  - un membre du corps préfectoral, un élu local ;
  - le commandant des opérations de secours, le DDSIS, le DDA ;
  - des sapeurs-pompiers désignés, des collaborateurs occasionnels du service public directement impliqués dans l'exécution de la mission.
- ✓ renseigner le registre des comptes rendus des missions mis en place par le SDIS 33 ;
- ✓ assurer le suivi des heures de vol qui sert de base au calcul de la participation financière du SDIS 17.

Accusé de réception en préfecture 4/7
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Lorsque l'hélicoptère CHARLIE 33 est engagé conjointement avec les moyens aériens nationaux de la Sécurité Civile, le pilote assure les liaisons AIR/AIR avec ces moyens.

Les liaisons radioélectriques de régulation du trafic aérien sont prioritaires, en particulier lors des procédures de décollage et d'atterrissage de l'appareil.

Article 4 : Durée - Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable cinq fois maximum par tacite reconduction par période de un an sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée, au moins six mois avant la date anniversaire.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de CHARLIE 33 est consentie à titre payant selon des modalités financières précisées en annexe.

Cette contribution comprend :

- ✓ des frais liés au temps d'immobilisation de l'appareil et de l'équipage, comptabilisés à partir de l'heure de décollage (ou de détournement de l'appareil) au profit du SDIS 17 dont l'ordre est donné par le CODIS 33, jusqu'à son retour à sa base ou à fin de sa mise à disposition lorsqu'elle est décidée par le CODIS 33 ;
- ✓ des frais liés au temps de vol réalisé pendant le temps de mobilisation.

Les temps de vol et d'immobilisation (durée de la mission) correspondent aux durées figurant sur le compte-rendu de mission rédigé par l'officier AERO 33 et transmis par le SDIS 33 ou SDIS 17 à titre de justificatif pour validation contradictoire préalable.

Le coût de la prestation peut être réévalué chaque année par le SDIS 33 en fonction des prix du marché de location contracté annuellement.

Cette réévaluation donne systématiquement lieu à la co-signature de l'annexe.

Si la mission a été interrompue par le CODIS 33 avant l'arrivée sur zone, elle ne donne pas lieu à facturation.

Article 6 : Assurance

Dans le cadre de la présente convention, le SDIS 33 joint une attestation d'assurance confirmant que la société auprès de laquelle il loue l'hélicoptère a souscrit une police d'assurance couvrant le SDIS 17 en tant qu'assuré additionnel dans le cadre du travail aérien réalisé à l'aide de l'hélicoptère mis à disposition, cette attestation précisant l'absence de prise en charge en cas de faute lourde ou intentionnelle.
Il est également précisé que le pilote reste gardien de l'aéronef en toutes circonstances dans la cadre de la prestation qu'il délivre au SDIS pour le compte de la société qui l'emploie. Il n'existe aucun lien de préposition avec le SDIS 17 et le pilote est seul décisionnaire quant aux actions de pilotage de l'aéronef. Ainsi, la prise en charge des dommages causés par l'aéronef relève principalement de la société et de son contrat d'assurance, dans les conditions prévues par celui-ci.

Accusé de réception en préfecture 5/7
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Article 7 : Règlement des litiges, voies et délais de recours

Tout litige dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

MM. les Présidents des Services d'Incendie et de Secours co-signataires de la présente convention sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

Fait à La Rochelle, le.....

Le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Monsieur Stéphane VILLAIN

Fait à Bordeaux, le .....

Le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture 6/7
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE

MODALITES D'INDEMNISATION FINANCIERE ENTRE LES SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME ET DE LA GIRONDE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS PREVUES PAR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HELICOPTERE AVEC EQUIPAGE POUR DES MISSIONS OPERATIONNELLES DE RECONNAISSANCE ET D'INVESTIGATION, PAR LE SDIS DE LA GIRONDE AU PROFIT DU SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME.

1 - Indemnisation

Le montant de l'indemnisation financière mentionné à l'article 5 de la présente convention est calculé de la manière suivante :

- Frais d'immobilisation de l'appareil et de l'équipage

Nombre d'heures de mobilisation X [coût horaire d'immobilisation de l'appareil et du pilote à 139 € + coût horaire de mise à disposition d'un officier en heure normale à 33,48 € (*)]

(*) Selon délibération annuelle du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde relative à la tarification des prestations non-obligatoires en vertu de l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Frais de liés au temps de vol

Temps de vol (en minute) X coût horaire de l'heure de vol à 1135 €

A la fin de l'année, un bilan global des mises à disposition de CHARLIE 33 est réalisé par le SDIS de la Gironde qui émet un titre de recettes correspondant.

2 - Application et mise à jour de l'annexe

La présente annexe est applicable dès signature de la convention par l'ensemble des parties.

Elle est rédigée pour une durée indissociable de celle de la présente convention (cf. article 6) et susceptible de modification par la conclusion d'avenant.

Fait à La Rochelle, le .....

Le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Monsieur Stéphane VILLAIN

Fait à Bordeaux, le .....

Le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture 7/7
033-283300028-20230404-DE-BCA2023029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-030	**Autorisation à signer avec la société ASF une convention relative aux interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde sur le réseau autoroutier concédé des autoroutes A10 – A62 et A89**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023030-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-030

AUTORISATION À SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ ASF UNE CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ DES AUTOROUTES A10 – A62 ET A89

Par décision BCA 2018-091 du 14 décembre 2018, le bureau du conseil d'administration avait autorisé le Président à signer une convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération avec la société Autoroute du Sud de la France (ASF). Le SDIS 33 est lié à la société autoroutière, par le biais d'une convention prolongée par un avenant d'une durée de un an, arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une nouvelle convention avec le concessionnaire pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà de 5 ans. Cette dernière prévoit une dotation de badges de péage permettant un accès plus rapide aux infrastructures de la société d'autoroute et cela pour un nombre limité de VSAV répartis sur les 10 CIS utilisant le plus fréquemment le secteur autoroutier.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer la nouvelle convention relative aux modalités de prise en charge des interventions, de mise à disposition de l'infrastructure et de coopération entre le SDIS de la Gironde et la société ASF.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023030-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

AUTOROUTES A10 – A62 – A89

Convention n° 2022.33

RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SDIS DE LA GIRONDE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ À ASF

Établie entre :

La Société des ASF, concessionnaire des autoroutes A10, A62, A89 dans le département de la Gironde, représentée par Fabrice RUSSO, agissant en qualité de Directeur Régional Ouest Atlantique dûment habilité, et désignée ci-après par l'appellation **"**la Société**"**.

Et

D'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, représenté par Monsieur M. Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration dûment habilitée, et dénommé ci-après le "SDIS".

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération pris en application du III de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

1) de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS sur le réseau autoroutier concédé suivant, y compris sur les parties annexes et les installations annexes, du département (ci-après dénommé « Réseau Autoroutier ») :

- en section courante :
    - Autoroute A10
        - Du PK 492,741 au PK 542,955
    - Autoroute A62
        - Du PK 10,000 au PK 56,980
    - Autoroute A89
        - Du PK 18,185 au PK 54,595

2) de la mise à disposition de l'infrastructure à titre gratuit pour les opérations de secours réalisées par le SDIS hors du réseau autoroutier concédé ;

3) de l'utilisation de l'infrastructure par le SDIS hors opérations de secours et interventions ;

4) des modalités de coopération entre le SDIS et la Société.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TITRE IER : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS PRISES EN CHARGE

Lors d'une demande d'intervention sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions suivantes :

- secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal (sans accident ou toute autre cause) ;
- secours pour accident de circulation entre véhicules (avec ou sans victime, sans présence de produits dangereux) ;
- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé...) ;
- les interventions de longue durée (supérieures à 2 heures) et à caractère spécifique (activation de dispositions ORSEC, collision en chaîne, intervention en présence de matières dangereuses, incendie généralisé...).

Le SDIS reste seul responsable des moyens engagés.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les interventions courantes sont réparties en trois types et sont prises en charge par la société sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé pour 2022 ainsi qu'il suit :

- secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal : 441,44 € ;
- secours pour accident de circulation entre véhicules : 556,43 € ;
- autres opérations : 454,42 €.

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique qui peuvent être caractérisées notamment par :

- un accident mettant en cause plus de quatre blessés graves et/ou morts,
- activation du dispositif NOVI,
- une collision en chaîne impliquant de plus de six véhicules,
- un incendie généralisé, inondations,
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé,
- ou les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté,

sont prises en charge par la société sur la base d'un coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention. Un relevé contradictoire des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention. Il servira de base pour l'application des bordereaux de prix.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadairs, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour 2022, les coûts horaires des moyens routiers (personnels et matériels) suivants ou équivalents sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) **: 127,36 €/heure**
  - fourgon pompe tonne (FPT) : **226,28 €/heure**
  - véhicule de secours routier (VSR) **: 166,93 €/heure**
  - véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM) **: 76,66 €/heure**
  - véhicule poste de commandement (VPC) **: 157,04 €/heure**
  - véhicules spéciaux : **208,97 €/heure.**

Pour chaque facturation, la liste des interventions de longue durée et à caractère spécifique sera établie contradictoirement par le SDIS et la société concessionnaire d'autoroutes.
Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens seront réévalués chaque année en fonction de la variation au cours du mois d'octobre de l'année N – 1 de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages France entière.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION DES INTERVENTIONS

4.1. FACTURATION

Chaque intervention réalisée sur le domaine autoroutier concédé, tel que défini à l'article 1 de la présente convention, fait l'objet d'un état distinct comprenant notamment :

- L'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.R., sens),
- La nature de l'intervention (secours à personne, accident de circulation, autres opérations),
- Les coûts facturés (forfaitaires ou horaires selon la nature de l'intervention).

S'il s'agit d'interventions non forfaitaires, ces éléments sont collationnés sur la maquette en Annexe 2.

Le SDIS établit chaque mois un relevé des interventions du mois écoulé et le transmet à la Société.
Ainsi, à titre d'exemple, les interventions du mois de janvier sont transmises au plus tard en mars.

Les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées à l'article 3 effectuées par le SDIS sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 7 peuvent faire l'objet d'une facturation.

À réception de ces documents, la Société informe le SDIS sous 30 jours de son éventuel désaccord de prise en charge de toute ou partie des interventions du relevé mensuel. Ces interventions font l'objet d'une démarche de résolution amiable.

Les interventions faisant l'objet de discussions ou de litiges seront écartées du règlement mensuel sans remise en cause du règlement des interventions conformes.

Après accord des deux parties sur le nombre d'interventions prises en charge, le SDIS établit une facture (titre de recette) pour l'ensemble des interventions qu'il transmet à la Société.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230300E
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

L'adresse de facturation est la suivante :
ASF – Service Comptabilité Fournisseurs
337, chemin de la sauvageonne CS20197, 84107 Orange Cedex

Correspondant courriel : asf.fournisseursdemat@vinci-autoroutes.com

Le montant de la facture fera apparaître clairement que le SDIS n'est pas assujetti à la TVA.

4.2. CONDITIONS DE REGLEMENT

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera établie par le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230403-DE-BCA20230309DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TITRE II : MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE À TITRE GRATUIT POUR LES OPÉRATIONS DE SECOURS RÉALISÉES HORS DU RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ

ARTICLE 5 : FACILITES TECHNIQUES DE PASSAGE AUX BARRIERES DE PEAGE

Pour les opérations de secours à effectuer par le SDIS dans le département et dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 1424-2, des facilités techniques de passage aux barrières de péage sont accordées, selon les modalités suivantes :
Les frais de mise à disposition des télébadges permettant l'accès et l'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, pour les véhicules des services d'incendie et de secours sont à la charge de la société.
La fréquence d'utilisation du réseau autoroutier par les véhicules du SDIS en opération est prise en compte lors de la détermination des conditions et modalités d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières. Les véhicules du SDIS doivent obligatoirement être équipés d'un badge de télépéage lorsqu'ils effectuent au moins 100 passages par an et par SDIS sur le réseau autoroutier concédé national ou s'ils sont amenés à emprunter une section à péage en flux libre.

Ainsi, lorsqu'un véhicule d'intérêt général prioritaire du SDIS n'a pas été équipé de badge, par commun accord entre la société et le SDIS, en raison d'une utilisation peu fréquente par ledit véhicule du réseau autoroutier géré par la société, et que ledit véhicule a besoin d'emprunter le réseau géré par la société pour effectuer une intervention, celui-ci bénéficie d'une franchise de péage et de facilités techniques de passage aux barrières de péage selon les modalités suivantes :

- lors de son arrivée au péage, le chauffeur du véhicule du SDIS concerné demande l'assistance par le biais de l'interphone de la voie de péage ;
- il précise à l'opérateur de la société son lieu/unité de provenance ainsi que le numéro d'intervention et indique si l'intervention se situe sur ou hors du réseau géré par la société ;
- l'opérateur de la société facilite alors le passage du véhicule en ouvrant la barrière de péage.

Ces modalités s'appliquent également dans l'éventualité d'une défaillance technique du badge télépéage pour les véhicules concernés.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TITRE III : UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE PAR LE SDIS HORS OPÉRATIONS DE SECOURS ET INTERVENTIONS

ARTICLE 6

Les passages sur le réseau géré par la société des véhicules du SDIS hors opérations de secours et interventions donnent lieu à facturation dans les conditions définies ci-après :

Chaque mois, la société établira le relevé des passages de chaque véhicule du SDIS et le transmettra au SDIS qui disposera d'un délai de 2 mois à compter de la réception dudit relevé pour indiquer à la société les passages qui ne relèvent pas d'opérations de secours ou d'interventions et qui sont facturables.

Le relevé des passages établi par la société comprendra les éléments suivants :

- date et heure du passage,
- numéro d'immatriculation,
- numéro du badge de télépéage si le véhicule en est équipé.

Dès lors, la société établira et transmettra au SDIS la facture mensuelle à acquitter par le SDIS pour les passages hors interventions et opérations de secours. Le règlement de la facture par le SDIS devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le SDIS.

A défaut de la transmission par le SDIS de la liste des passages facturables dans le délai de deux mois cité ci-avant, la société établira une facture afférente à l'ensemble des passages du mois concerné.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TITRE IV : MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS ET LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 7 : L'ALERTE DES SECOURS

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le préfet du département, sous réserve de sa publication.
En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.
En cas de réception d'un appel pour un dépannage sur autoroute par le SDIS, ce dernier contactera la société au numéro dédié : **09 72 17 98 49**

ARTICLE 8 : MODALITES D'ACCES AU RESEAU

La société s'engage à mettre à disposition tous documents ou éléments nécessaires au SDIS pour faciliter l'accès à son réseau et à lui communiquer toute problématique inhérente à l'accès de ce dernier.
Afin de garantir l'accès des secours en toutes circonstances, la société met en place des dispositifs de fermetures des accès (de service ou des issues de secours) adaptés aux moyens à disposition des sapeurs-pompiers (clé multifonction, notamment).
Le SDIS peut accepter la remise de dispositifs spécifiques (clés, badges...) lui permettant d'utiliser ces accès. Dans ce cas, le besoin est exprimé par le SDIS. Les dispositifs sont remis au SDIS contre récépissé par la société et respect des conditions d'utilisation prescrites par la société.
Le SDIS s'engage à n'utiliser ces accès que lorsque la situation l'exige et le justifie. Il s'engage également à s'assurer de la fermeture de tous les accès ouverts par ses soins et à en contrôler l'efficacité. Il signale, sans délai, à la société toutes les difficultés liées à l'utilisation des dispositifs.
En cas de perte ou de vol d'un des dispositifs remis, la société s'engage à le remplacer contre le paiement par le SDIS de la somme correspondante au coût de son remplacement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION DU SDIS SUR LE RESEAU AUTOROUTIER CONCEDE

Lors de l'intervention du SDIS sur un réseau autoroutier concédé, la signalisation temporaire mise en place par le SDIS répond aux objectifs de sécurité fixés par le zonage opérationnel défini dans les guides de doctrine opérationnelle de la DGSCGC. Cette signalisation temporaire mise en place par le SDIS doit être remplacée, dans son intégralité et dans les délais les plus courts, par les services de la société.
Afin de garantir la sécurité de tous les acteurs engagés lors d'une opération de secours, un plan d'intervention peut être élaboré par l'exploitant en partenariat avec les différents services d'urgence.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE 10 : FORMATION DES PERSONNELS

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les procédures existantes.
Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties, et en association avec les services d'urgence, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.
Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230300DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : BILAN

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de son entrée en vigueur.
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà du 1er janvier 2027.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de dénonciation.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de signature.

Listes des Annexes :

Annexe 1 : Fiche de synthèse mensuelle
Annexe 2 : Relevé contradictoire et facture pour intervention hors forfait.
Annexe 3 : Modèle de facture pour une intervention forfaitaire.
Annexe 4 : Coordonnées du PC exploitation, limites de département et gares de péage.
Annexe 5 : Modèle de fichier navette badges SDIS

Fait le , à Bordeaux

Pour la Société
ASF
Autoroutes du Sud de la France,

Monsieur Fabrice Russo

Directeur Régional Ouest-Atlantique

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de la Gironde

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Président du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BOA20230309DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TABLE DES MATIERES

Page

Article 1er : Objet de la convention 2

TITRE Ier : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS.....3

Article 2 : Nature des interventions prises en charge 3

Article 3 : Prise en charge financière 3

Article 4 : Modalités de facturation des interventions 4

4.1. Facturation.....4
4.2. Conditions de règlement.....5

TITRE II : MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE À TITRE GRATUIT POUR LES OPÉRATIONS DE SECOURS RÉALISÉES HORS DU RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ 6

Article 5 : Facilités techniques de passage aux barrières de péage 6

TITRE III : UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE PAR LE SDIS HORS OPÉRATIONS DE SECOURS ET INTERVENTIONS 7

Article 6 7

TITRE IV : MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS ET LA SOCIÉTÉ 8

Article 7 : L'alerte des secours..... 8

Article 8 : Modalités d'accès au réseau..... 8

Article 9 : Modalités d'intervention du SDIS sur le réseau autoroutier concédé 8

Article 10 : Formation des personnels..... 9

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....10

Article 11 : Bilan.....10

Article 12 : Durée de la convention.....10

Article 13 : Entrée en vigueur 10

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 1
FICHE DE SYNTHÈSE MENSUELLE – SDIS 33

RELEVE CONTRADICTOIRE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES SUR LE RESEAU ASF

INTERVENTIONS COURANTES

Mois de 2022

Autoroute	Sens	PR	N° intervention concessionnaire	N° Opération	Date	Heure	Nature d'intervention	Commune	Département	Lieu d'intervention ou précision d'adresse	Validation concessionnaire	
											Oui	Non
A10												
A62												
A89												

		Nombre total
Récapitulatif du mois	Accidents de la circulation	
	Secours à personne	
	Autres opérations	
	Total à payer général	

document à valider et à retourner par retour de courriel à l'adresse suivante : direction@sdis33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 2
RELEVÉ CONTRADICTOIRE ET FACTURE

Relevé N° : .....

SDIS intervenu	*[Département du SDIS]*.....
Date et heure de l'intervention	*[Date - Heure]* .....
Lieu de l'intervention	*[Autoroute – PR - Sens]*.....
Personne(s) impliquée(s)	[Coordonnées de la ou des personne(s) impliquée(s)]..... ..... [Immatriculation du ou des véhicule(s) impliqué(s)] :..... ..... Et si connu : [Coordonnées du ou des propriétaires des véhicules impliqués)]..... [Coordonnées de la compagnie d'assurance] :..... [N° du contrat d'assurance] .....

TYPE D'INTERVENTION A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	OUI (1)	NON (1)
Collision en chaîne (> à 6 véhicules)		
Nombre de victimes (> à 4 blessés graves et/ou morts)		
Accident de PL/TMD avec fuite avérée		
Incendie généralisé, inondation		
Déclenchement du plan NOVI		
Autres interventions à caractère d'ampleur *[Préciser]*		

BILAN DES VICTIMES	OUI	NON	Nb
Tués			
Blessés graves			
Blessés légers			

(1) Mettre une croix dans la case correspondant à la situation

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 2 (suite)

Moyens engagés	Heure départ centre	Heure arrivée site (2)	Heure départ site (2)	Heure retour centre	Temps total (1)	Prix unitaire horaire	Prix total
VSAV	:	:	:	:	:		€
FPT (a)	:	:	:	:	:		€
VSR (b)	:	:	:	:	:		€
VL, VLM (c)	:	:	:	:	:		€
VPC (d)	:	:	:	:	:		€
Véhicules Spéciaux (e)	:	:	:	:	:		€
TOTAL							€

(1) Nombre d'heures d'utilisation des moyens (temps sur site + temps annexes) (arrondi par excès)

(2) Horaires réels d'intervention sur le site et correspondant aux horaires d'arrivée et de départ des moyens dépêchés sur place par les SDIS

Le SDIS n'étant pas assujetti à la TVA, le montant du relevé des sommes dues est exprimé Hors Taxe.

ASF se réserve le droit de répercuter la charge financière de la présente facture au tiers responsable du sinistre ayant justifié d'intervention du SDIS. A cette fin, le cas échéant, ASF sollicitera le SDIS pour fournir toutes pièces justificatives à l'assureur de la partie adverse.

Détails des temps annexes :

Compléments éventuels d'information :

Signature SDIS : _____

Les véhicules de type (a) sont étendus à FPTL - FPTLOD - CCR - CCRM – FPTSR (incendie)
Les véhicules de type (b) sont étendus à FPTSR (secours routier) - VSRS
Les véhicules de type (c) sont étendus à VLR - VLCG - VLTT - VLI - VRM - VTU - VPR - VTP 9, 16 ou 21
Les véhicules de type (d) sont étendus à VLPC
Les véhicules de type (e) sont étendus à (équipes spécialisées, CMEGP, CCFL, CCFM, CCFS, CPCE + berces, EPSA 24 ou 30, BEA, etc.)

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 3
CONVENTION SDIS / ASF
INTERVENTION FORFAITAIRE

SDIS intervenu *[Département du SDIS]* .....

Origine de l'alerte [Forces de l'ordre – 112- 15- 18] .....

Date et heure de l'intervention *[Date - Heure]* .....

Lieu de l'intervention *[Autoroute – PR - Sens]* .....

Personne(s) impliquée(s)

[Immatriculation du ou des véhicules impliqué(s)] :.....
.....
Et si connu :
[Coordonnées du ou des propriétaire(s) du ou des véhicule(s) impliqué(s)].....
[Coordonnées de la compagnie d'assurance].....
[N° du contrat d'assurance] .....

TYPE D'INTERVENTION	OUI (*)	NON (*)	MONTANT
Secours à personne Sans accident ou toute autre cause non comprise dans les 2 autres forfaits ci-après			441,44 €
Secours pour accident de circulation entre véhicules			556,43 €
Extinction de tout véhicule(s) en feu sans accident Accident sans victime Accident avec victimes, y compris opération de désincarcération Accident mettant en cause un TC ne transportant pas de passagers ; Accident mettant en cause un TC transportant des passagers mais avec un nombre de victimes ne dépassant pas le seuil de déclenchement du plan rouge (Cf. Interventions spécifiques) Accident mettant en cause un ou plusieurs PL/TMD sans fuite ou avec fuite micro fuite ne nécessitant pas la mise en place d'un périmètre de sécurité			
Autres opérations			454,42 €
Extinction de tout véhicule(s) en feu sans accident Intervention au profit d'animal(aux) errant sur autoroute Feu de talus ou prise de feu en TPC Produit(s) non dangereux répandu(s) sur chaussée			

MONTANT TOTAL DE LA FACTURE en €

(*) Mettre une croix dans la case correspondant au type d'intervention
Le SDIS n'étant pas assujetti à la TVA, le montant de cette facture est exprimé Hors Taxe.

ASF se réserve le droit de répercuter la charge financière de la présente facture au tiers responsable du sinistre ayant justifié d'intervention du SDIS. À cette fin, le cas échéant, ASF sollicitera le SDIS pour fournir toutes pièces justificatives à l'assureur de la partie adverse.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 4
CONVENTION SDIS / ASF
LIMITES DE DÉPARTEMENT ET GARES DE PÉAGE

Autoroute PR Limites Centre d'Exploitation	Centres d'Exploitation	Téléphones / Mail	Adresse	Gares de péage
A10 Du PK 492+741 au PK 492+741	SAINT AUBIN & AMBARES	**Numéro Sécurité Réseau** Tél : 05 49 32 55 12 ou Tél 05 49 32 54 01 Mail : pcsecurite.niort@vinci-autoroutes.com	ASF District Centre-Atlantique Centre d'entretien d'Ambares A10 – échangeur 42 Lieu-dit «Plancat » – RD 242 33440 Ambarès-et-Lagrave	Saint Aubin Virsac
A62 Du PK 10+000 au PK 56+980	LANGON	**Numéro Sécurité Réseau** Tél : 05 61 61 66 25 Mail : pcsecurite.toulouse@vinci-autoroutes.com	ASF District de la Garonne Centre d'entretien de Langon échangeur de Langon 33210 Langon	Langon Podensac Saint Selve La Brède
A89 Du PK 18,185 au PK 54,595	COUTRAS		ASF District du Périgord Centre d'entretien de Coutras échangeur de Coutras La Cornière 33230 Abzac	Libourne Ouest Arveyres Libourne Nord Coutras

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 4 (suite)



Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA20230404DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 5
MODÈLE DE FICHIER NAVETTE BADGES SIS

Dept	Centre de secours	Modèle véhicule	Classe	Immatriculation	Personnalisation (12 caractères maxi)	Codification	N° Société Client (VL) N° Client VA (PL)	N° porteur (VL) N° Badge ou PAN (PL) (hors clé)	Date demande SDIS	Détail de la demande SDIS	Date réponse SCA	Détail réponse SCA	Badge inactif
31	Lavaur	VSAV	2	AA123BB	libreSDIS	AA123BB/libreSDIS	25005xxxxxxx	00001	10/06/19	Badge HS à remplacer	13/06/19	Remplacé	
44	Nantes	FPT	4	AA234BB	libreSDIS	AA234BB/libreSDIS	123xxxx	25004xxxxxxxxxxx	11/06/19	Nouvelle immat cc123dd	13/06/19	Immat à jour	
83	Toulon	VSAV	2	999AAA11	libreSDIS	999AAA11/libreSDIS	25006xxxxxxx	00003	13/07/19				
13	Marseille	VSAV	2	999AAA44	libreSDIS	999AAA44/libreSDIS	25006xxxxxxx	00003	15/07/19	Véhicule réformée	17/07/19	Badge restitué	Inactif
						/							
						/							
						/						

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-031	**Autorisation à signer le renouvellement de la convention relative aux contributions du SDIS de la Gironde aux opérations de recherche et de secours en mer - CROSSA ETEL**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-031

AUTORISATION A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU SDIS DE LA GIRONDE AUX OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MER

La circulaire interministérielle du 4 mai 2012 Nor Inte 1224209C, relative à la contribution des services départementaux d'incendie et de secours aux opérations de recherche et de sauvetage en mer vise à :

- introduire une procédure de coordination des opérations entre Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage et les Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours du littoral,

- harmoniser et sécuriser juridiquement les contributions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

Le CROSSA ETEL et le SDIS de la Gironde se sont rapprochés pour établir une convention, sur la base d'une convention cadre, tenant compte des limites des moyens d'intervention du SDIS et des spécificités du littoral girondin. Cette convention a été signée par le président du conseil d'administration suite à la délibération BCA 2016 – 079 du 12 décembre 2016 pour une durée de 5 ans.

La présente délibération vise à autoriser la signature, par le président du conseil d'administration du SDIS, du renouvellement de la convention relative aux contributions du SDIS de la Gironde (33) aux opérations de recherche et de sauvetage en mer établie entre le SDIS de la Gironde CROSSA ETEL, la Préfecture de la Gironde, la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et la Préfecture maritime de l'Atlantique.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer le renouvellement de la convention ci-dessus désignée.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE (33) AUX OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE EN MER

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du département de la Gironde

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture maritime de l'Atlantique

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DIFFUSION DU DOCUMENT

Exemplaires originaux :

Préfet maritime de l'Atlantique

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde

Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Gironde

Directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel

Copies :

Secrétaire général de la mer (*organisme SECMAR*)

MININT / Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Secrétariat d'État à la mer / Directeur général des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture / Sous-direction du sauvetage, de la navigation et du contrôle

---

SUIVI DES ÉVOLUTIONS

Date	Objet
06/04/17	Entrée en vigueur de la première convention-cadre
2022	**Renouvellement**

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

1. CADRE GÉNÉRAL....8

2. INTERVENTION EN MER....8

2.1. Réacheminement des alertes et information réciproque....8
2.2. Déclenchement des moyens....9
2.3. Déroulement de l'opération....9
2.4. Transmission en opération....10
2.5. Continuité terrestre de l'opération....10
2.6. Compte-rendu d'intervention....10
2.7. Retour d'expérience....11

3. CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES....11

3.1. Armement des hélicoptères de la sécurité civile....11
3.2. Renfort de la capacité opérationnelle de l'EEI du Préfet maritime....11

4. PRÉPARATION....12

4.1. Disponibilités des équipements....12
4.2. Exercices et entraînements....12
4.3. Échanges CROSS-CODIS....12

5. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL....12

6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIELS....12

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES....13

8. RESPONSABILITÉS....13

9. SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE....14

9.1. Correspondant....14
9.2. Évaluation....14

10. ÉVOLUTION DE LA CONVENTION-CADRE....14

10.1. Date d'entrée en vigueur et durée....14
10.2. Avenant....14
10.3. Règlements des litiges....14
10.4. Résiliation....15

VISAS....16

ANNEXE 1 : LISTE DES ACRONYMES....17

ANNEXE 2 : RENFORT DE LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EEI DU PRÉFET MARITIME. 18

ANNEXE 3 : LOGIGRAMME....19

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ENTRE :

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique,

et désigné ci-après par « **préfet maritime** »

et

Madame la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète du département de la Gironde,

et désignée ci-après par « **préfet de zone** »,

et

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (33),

et désigné ci-après par les sigles « **SDIS** »,

et

Monsieur le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique,

et désigné ci-après par le sigle « **CROSS** »,

désignés tous ensemble, sous le terme « **parties** » ou séparément sous le terme « **partie** ».

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

VU

- Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes, signée à Hambourg le 27 avril 1979 et publiée par le décret n° 85-580 du 5 juin 1985 ;
- Code de la sécurité intérieure ;
- Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Code de la défense ;
- Codes des transports ;
- Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 94-491 du 16 juin 1994 relatif à la rémunération de certains services rendus par les navires des administrations civiles de l'État ;
- Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
- Instruction du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Instruction du Premier ministre du 29 juillet 2004 relative à l'accueil des navires en difficulté dans les lieux de refuge ;
- Instruction n° 112/SGMer du 28 juillet 2021 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ;
- Circulaire Premier Ministre n°4.628/SG du 30 juillet 1998 relative à la coordination dans la zone côtière des moyens de sécurité, de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer, relevant des Préfets de zone de défense et des Préfets maritimes en France métropolitaine ;
- Instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;
- Protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre des moyens aériens de la sécurité civile pour les opérations de sauvetage en mer de la zone de défense sud-ouest du 4 mars 2015 entre le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et le préfet maritime de l'Atlantique ;
- Circulaire interministérielle MIOMCTI/DGSCGC et MEEDTL/DGITM/DAM n° NOR INTE 1224209 C du 4 mai 2012 relative aux contributions des services départementaux d'incendie et de secours aux opérations de recherche et de sauvetage en mer (*texte support du présent modèle de convention-cadre*) ;
- Arrêté inter-préfectoral n°48-90 du 9 juillet 1990 portant modification des limites administratives pour le sauvetage dans l'estuaire de la Gironde ;
- Arrêté du 18 août 2020 du préfet maritime de l'Atlantique portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime pour l'Atlantique ;
- Délibération du 1 avril 2022 du Président du conseil d'administration du SDIS 33 prenant engagement auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest de s'engager dans la CAPINAV.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSIDÉRANT

- Les responsabilités du **CROSS** en matière de coordination des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer, sous l'autorité du **préfet maritime**, directeur des opérations de secours en mer ;

- La zone de compétence du **CROSS**, s'étendant sur l'ensemble des eaux maritimes de la zone de responsabilité pour la recherche et le sauvetage en mer attribuée à la France, à partir de la limite des eaux à l'exception des eaux situées à l'intérieur des limites administratives des ports et dans les estuaires en amont de la limite transversale de la mer. Toutefois, dans l'estuaire de la Gironde, le préfet maritime de l'Atlantique et les préfets des départements de la Charente-maritime et de la Gironde ont fixé par arrêté conjoint n°48/90 du 9 juillet 1990 leur limite de compétence respective en matière de sauvetage en mer. Celle-ci est fixée à la ligne droite passant par le clocher de Pauillac et le phare de Patiras et son prolongement jusqu'à la rive droite de la Gironde en un point A de coordonnées géographiques 045° 12, 06' N – 000° 41, 01' W.

- Les responsabilités et compétences du **SDIS** ainsi que ses capacités opérationnelles pour couvrir les secours dans les estuaires en amont de la limite transversale de la mer, les plans d'eaux intérieurs et les ports maritimes du département, sous l'autorité du maire ou du **préfet de département**, directeur des opérations de secours ;

- L'exercice par les maires des communes du littoral du pouvoir de police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux (*dénommée après par simplification « police des baignades »*) [CGCT article L.2213-23] ;

- La participation des **SDIS** aux opérations de recherche et de sauvetage en mer au-delà de la bande des 300 m susmentionnée peut donner lieu à des opérations relevant des « secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation » [CGCT article L. 1424-2]. Toutefois, elles ne peuvent être considérées comme une des missions obligatoires des **SDIS** au sens de l'article L 1424-2 du CGCT ;

- La possibilité pour le **SDIS** de conventionner avec des organismes tiers pour la réalisation de prestations ou interventions qui ne se rattachent pas directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2 du CGCT ;

- L'engagement du **SDIS** de rallier le dispositif CAPINAV zonal ;

SUR PROPOSITION

- du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (33)

- du directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de participation, en tant que de besoin, de personnels et/ou de moyens opérationnels du **SDIS** dans le cadre :

- des opérations de recherche et de sauvetage en mer, au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, dans la façade littorale du département.

- de l'armement des hélicoptères de la sécurité civile du littoral ;

- du renfort de la capacité opérationnelle de l'équipe d'évaluation et d'intervention (EEI) du **préfet maritime**, via la mise en œuvre de l'expertise et l'aide à la décision (EAD) prévue par la convention CAPINAV.

La convention-cadre couvre également les exercices et entraînements du **SDIS** dans le cadre de la préparation opérationnelle à ces mêmes missions.

Est exclue du champ d'application de la présente convention-cadre, la participation du **SDIS** :

- à l'armement des postes de secours de plage municipaux par ses personnels ;

- aux dispositifs préventifs de secours en mer à l'occasion de campagnes de pêche ou de manifestations nautiques.

2. INTERVENTION EN MER

La procédure opérationnelle de coordination entre CROSS et CODIS pour la gestion des interventions en mer est présentée dans la circulaire NOR INTE 1224209 C du 4 mai 2012.

2.1. Réacheminement des alertes et information réciproque

La procédure de coordination vise à introduire le dialogue opérationnel nécessaire entre **CROSS** et **CODIS**.

Le principe de la coordination entre le **CROSS** et le **CODIS** repose sur :

- un schéma commun de réacheminement sans délai des éléments d'une alerte ayant trait à leur champ d'action respectif ;

- l'instauration d'une conférence à trois « **CROSS – CODIS** – Requérant/Témoin » permettant au centre devant assurer la coordination de l'opération de disposer sans délai des éléments de l'alerte. Cette conférence doit permettre de qualifier l'opération et se conclure par une décision expresse de prise de coordination de l'opération par l'un ou l'autre des centres opérationnels. Cette décision est alors répercutée sans délai aux moyens engagés.

- une information mutuelle en permanence et en temps réel de toute opération dans leur zone de compétence ou d'intervention respective, dès lors que celle-ci est susceptible de conduire l'autre centre opérationnel, selon les circonstances, soit à prendre la coordination d'ensemble de l'opération, soit à engager des moyens sous sa responsabilité opérationnelle.

Le **CROSS** et le **CODIS** informent respectivement le **préfet maritime** et le COZ, de tout évènement porté mutuellement à leur connaissance et présentant un caractère sensible. Cette information est réalisée de manière précoce dès la réception d'éléments pertinents.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

2.2. Déclenchement des moyens

En fonction de l'analyse de la situation en mer, le CROSS détermine le type de moyen à mettre en œuvre (nautiques, aériens ou terrestres) et en informe le **CODIS**. Pour répondre à une détresse vitale identifiée à l'appel ou à une situation d'urgence particulière, le **CODIS** peut :
- mettre en alerte un moyen aérien de la sécurité civile
- engager un moyen du SDIS pour réponse immédiate

Dans ce cas, la conférence à trois « CROSS – CODIS – Requérant / témoin » est effectuée concomitamment à la mise en alerte ou l'engagement. A l'issue de cette conférence, le CROSS annule ou confirme les moyens éventuellement engagés à l'initiative du **CODIS** dans le cadre des actions entreprises de façon quasi concomitante à l'interconnexion téléphonique.

Dans les autres cas, les interventions de secours et de sauvetage font l'objet par le **CODIS** d'une proposition d'engagement des moyens les plus adaptés qui sont validés par le **CROSS**.

Le CROSS formule une demande de concours au **CODIS** au début de l'opération ou en cours d'opération si un renfort s'avère nécessaire. Le **CODIS** engage alors les moyens du **SDIS** selon leur disponibilité et informe le **CROSS** des délais de mise en œuvre et/ou d'arrivée sur zone.

Lorsque les moyens demandés sont susceptibles d'amoindrir la couverture départementale des risques, le **préfet de département** (**SDIS**) en informe le **préfet de zone** (COZ).

Sauf dispositions particulières explicitées dans des protocoles particuliers entre le préfet maritime et le préfet de zone de défense et de sécurité, seul le **CROSS** est compétent pour la mise en œuvre des moyens aériens de la sécurité civile dans la zone de compétence du **préfet maritime** et dans la zone de police des baignades.

2.3. Déroulement de l'opération

Coordination des opérations :

L'ensemble des moyens engagés par le **CODIS** est coordonné par le **CROSS**.

Le chef de bord du moyen nautique du **SDIS** reste responsable de la sécurité de l'embarcation et du personnel à bord. Il reste juge de la possibilité de réaliser l'intervention. Il peut désengager ses moyens s'il juge que les conditions d'environnement et de navigabilité de son embarcation ne permettent pas de remplir en sécurité la mission confiée. Dans ce cas, le chef de bord informe immédiatement le **CROSS**, qui informera à son tour le **CODIS**.

Lorsque le personnel du **SDIS** est projeté sur zone par un moyen extérieur au **SDIS** et désigné par le **CROSS** *(hélicoptère de la sécurité civile, vedette d'une administration ou de la SNSM…)*, il se place sous l'autorité du commandant de bord de l'aéronef ou du chef de bord du moyen. Ce dernier reste juge de la faisabilité de la mission et des modalités d'accomplissement de celle-ci. Le chef du détachement du **SDIS** reste, quant à lui, seul habilité à juger de la sécurité des actions qui relèvent de son autorité. Il peut à tout moment se désengager de la mission lorsqu'il considère que les conditions d'exécution ne sont plus conformes aux principes *minimum* de sécurité applicables à son détachement et en informe le CROSS.

Lors d'opérations impliquant plusieurs moyens, le **CROSS** peut désigner un coordonnateur sur zone « on scene coordinator – OSC ».

L'OSC :
- devient l'interlocuteur unique du **CROSS** pour les moyens de sauvetage engagés et que le CROSS place sous sa coordination,
- coordonne les manœuvres des intervenants, sur instruction du **CROSS**,
- assure la remontée d'information vers le **CROSS de l'ensemble des moyens engagés sur zone.**

Fin des opérations :

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

A la clôture de la mission, le **CROSS** en informe le **CODIS** et donne alors liberté de manœuvre aux moyens engagés. Le **CODIS** reprend le contrôle opérationnel de ses moyens.

2.4. Transmission en opération

Dès lors qu'un moyen nautique **SDIS** est susceptible d'intervenir dans une opération coordonnée par le **CROSS**, il doit être équipé d'une radio VHF marine.

Le chef de bord du **SDIS** procède impérativement à une prise de contact radio avec le **CROSS** (**VHF canal 16**) avant l'appareillage.

Il effectue un compte-rendu systématique à chaque phase de son action par VHF (**canal précisé par le CROSS**) :

- appareillage,
- compte-rendu d'ambiance à l'arrivée sur zone,
- en cours d'intervention, selon une périodicité convenue entre le chef de bord et le **CROSS** ou pour toute difficulté particulière,
- demande de renfort ou de moyens complémentaires,
- bilan final en quittant la zone,
- retour au mouillage ou à la base.

Selon les circonstances et afin d'assurer la continuité des transmissions, une liaison VHF marine peut être activée à partir de la côte dès le premier chef de groupe responsable des moyens **SDIS** engagés, entre les moyens nautiques du **SDIS** sur zone et le **CROSS** (procédure « MODERATO »).

Le **CROSS** peut obtenir du **CODIS** les coordonnées de téléphonie mobile de l'opérateur MODERATO à des fins de discrétion ou en cas de difficulté à trafiquer en radio VHF marine. A défaut de procédure MODERATO, le CROSS peut solliciter les coordonnées du responsable des moyens **SDIS** engagés. Le « MODERATO » peut également prendre contact avec le CROSS sur le numéro d'urgence 196.

En parallèle des comptes rendus au **CROSS**, le chef de bord ou le « MODERATO » peut informer le **CODIS** du déroulement de l'intervention. Cette information ne peut en aucun cas donner lieu à l'envoi de moyens complémentaires à la seule initiative du **CODIS**.

Sur demande du CROSS, le CODIS peut initier une conférence à trois CROSS/ « MODERATO »/CODIS afin de partager les informations.

2.5. Continuité terrestre de l'opération

Afin d'assurer la prise en charge dans les meilleurs délais des victimes lors du débarquement à quai ou sur la zone de posé (DZ), le **CROSS** s'assure que le **CODIS** dispose des informations du lieu et de l'horaire prévisionnel d'arrivée du vecteur de transport des victimes.

2.6. Compte-rendu d'intervention

Selon le caractère de l'intervention, le **CODIS** assure l'information du préfet de département.

Le **CROSS** adresse au **CODIS** et au **COZ** un compte-rendu normalisé d'intervention (Situation Report – SITREP) lorsqu'un moyen du **SDIS** ou de la sécurité civile a été engagé.

2.7. Retour d'expérience

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Dans le cadre d'une démarche de retour d'expérience et d'amélioration de la coordination des activités entre le **CODIS** et le **CROSS**, une fiche d'amélioration de la qualité est rédigée à l'occasion de tout constat de dysfonctionnement.

La rédaction de cette fiche ne fait pas obstacle aux contacts directs préalables entre les deux centres de coordination.

Cette fiche est transmise, à la diligence du directeur du **CROSS** ou du directeur du **SDIS**, aux parties intéressées. La réponse à la fiche doit intervenir dans le mois suivant sa réception. Elle spécifie l'action d'amélioration mise en œuvre et le calendrier associé.

Le **CROSS** fournira aux différentes parties impliquées le modèle de fiche en vigueur.

3. CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES

3.1. Armement des hélicoptères de la sécurité civile

La composition de l'équipage d'un hélicoptère de la sécurité civile inclut un pilote commandant de bord et un mécanicien opérateur de bord.

L'équipe embarquée, qui s'ajoute à l'équipage, peut être composée de personnels médicaux, de sauveteurs aquatiques (ces derniers n'interviennent qu'en binômes en l'absence de médecin), ou autres spécialistes.

La qualité des personnels composant l'équipe embarquée sera définie en fonction de la nature de la mission. Leur nombre ne devra en aucun cas excéder les limites fixées par le commandant de bord.

Afin de rendre plus efficace l'organisation des secours par hélicoptère sur le littoral, le **SDIS** peut contribuer à l'armement journalier des hélicoptères de la sécurité civile avec ses personnels sauveteurs et ses équipes médicales.

Les questions relatives aux effectifs, niveaux d'emploi et tours de garde sont réglées le cas échéant par convention particulière entre lla préfète de département, préfète de zone, et le **SDIS**.

Le **préfet maritime** et le **CROSS** sont informés de la mise en œuvre de ce dispositif de médicalisation ou de sauvetage ainsi que de l'indisponibilité opérationnelle (envoi sur des missions terrestres) et techniques (maintenance…) des hélicoptères de la sécurité civile.

3.2. Renfort de la capacité opérationnelle de l'EEI du Préfet maritime

Le **préfet maritime** désigne une « équipe d'évaluation et d'intervention » (EEI) projetable à bord d'un navire en difficulté en mer. Le rôle de l'EEI est de recueillir les informations nécessaires pour permettre au **préfet maritime** d'apporter au navire une solution adaptée à sa situation.

Les effectifs et capacités des équipes sont modulables selon le type d'événement. Les modules « secours » sont assurés par les marins pompiers de la base navale la plus proche.

Le SDIS 33 dispose d'un personnel spécialisé qui peut contribuer au renforcement de la capacité opérationnelle de l'EEI dans l'estuaire de la Gironde.

Sur demande du **préfet maritime**, le **préfet de zone** sollicite le SDIS 33 pour qu'il engage des moyens préalablement identifiés en annexe de la présente convention et les conseillers techniques associés. La nature et la doctrine d'emploi de ces moyens font l'objet de l'annexe 2 à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Les conseillers techniques désignés par le SDIS 33 sont placés sous l'autorité de l'officier désigné par le préfet maritime pour diriger l'EEI.

4. PRÉPARATION

4.1. Disponibilités des équipements

Chaque année ou à l'occasion de chaque modification, le **SDIS** informe le **CROSS** de ses moyens mobilisables, de leur implantation, de leurs capacités opérationnelles et techniques.

Sur demande, le **CODIS** informe le **CROSS** du niveau de disponibilité en temps réel de ses moyens.

4.2. Exercices et entraînements

Les exercices conjoints sont l'occasion d'échanges entre les différents moyens de sauvetage susceptibles d'être mobilisés par le **CROSS** et optimisent la compréhension générale de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer.

Chaque année, la participation des moyens **SDIS** aux exercices ORSEC maritimes et/ou aux autres exercices maritimes organisés avec le **CROSS** sera recherchée.

Le **SDIS** peut être amené à annuler un entraînement ou sa participation à un exercice conjoint notamment en fonction des conditions météorologiques, de l'état de la mer ou du volume d'activités des secours dans le département.

Le **CROSS** est systématiquement tenu informé *(localisation, début et fin)* des exercices ou entraînements organisés à la mer pour l'entraînement propre des équipes du **SDIS**.

4.3. Échanges CROSS-CODIS

Afin de promouvoir les échanges entre les services et la diffusion des bonnes pratiques, des visites croisées des installations et des centres opérationnels ainsi que des formations réciproques sont organisées au profit du personnel du **CROSS** et du **SDIS**. En particulier, les formations initiales et, le cas échéant, les recyclages de nageur sauveteur de niveau 3 (chefs de bord) et des opérateurs MODERATO peuvent donner lieu à une visite du **CROSS** ou, à défaut, une conférence d'un personnel de celui-ci sur le lieu du stage.

Ce programme d'échanges fait l'objet d'une planification annuelle entre le **SDIS** et le **CROSS**.

5. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le personnel du **SDIS** est qualifié et habilité par le **SDIS** selon les prescriptions des guides nationaux de référence et référentiels emploi, activités et compétences élaborés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les chefs de bord du **SDIS** sont par ailleurs détenteurs des qualifications adaptées à la conduite de leurs embarcations et à leurs activités.

6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIELS

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) fait état des risques auxquels le **SDIS** doit faire face. Les objectifs de couverture de la frange littorale, déterminant la capacité opérationnelle à pouvoir apporter une réponse opérationnelle

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

cohérente et adaptée en fonction des domaines d'interventions stipulés dans la présente convention, sont déterminés en concertation avec l'ensemble des acteurs du secours en mer.

Le règlement opérationnel du **SDIS** fera référence à la présente convention-cadre pour ce qui relève de l'organisation et la participation du **SDIS** à la couverture des secours dans la bande littorale.

Les moyens nautiques du **SDIS** et leurs équipements sont conformes à la réglementation applicable pour les activités de secours en mer.

Chaque **partie** reste propriétaire des matériels et équipements acquis dans le cadre de la présente convention cadre et mis à la disposition d'une autre **partie** dans le cadre de son exécution.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Opérations n'ouvrant droit à aucun remboursement

Les opérations de secours à personnes n'ouvrent pas de droit à rémunération.

Les frais engagés par le **SDIS** à l'occasion des opérations de recherche et de sauvetage en mer restent à sa charge.

Opérations ouvrant droit à remboursement

En application de l'article L.1424-42 du CGCT, dans le cadre d'une convention, le conseil d'administration du **SDIS** fixe la nature des prestations d'assistance (remorquage, récupération de planche à voile…) engagées à l'occasion d'opérations de secours à personne et leurs conditions de prise en charge financière. Le **SDIS** communique aux **parties**, à titre d'information, la grille tarifaire de ces prestations.

La participation aux opérations d'assistance aux navires en danger de se perdre (incendie, voie d'eau,…) ouvre droit à rémunération, par le propriétaire du navire, si l'action a été efficace (*principe « no cure, no pay »*). La rémunération est évaluée au prorata des actions engagées par les différents intervenants, de la valeur marchande du bien et de sa cargaison.

Actions de formation

Les frais engagés à l'occasion des exercices et des entraînements restent à la charge des **parties**.

8. RESPONSABILITÉS

En cas de dommage et préjudice de toute nature, causés tant aux navires, aux matériels et aux installations qu'au personnel engagé ou à des tiers, trouvant leur origine dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'État s'établit dans les conditions fixées par les dispositions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles applicables.

9. SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE

9.1. Correspondant

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Chaque **partie** désigne et communique aux autres **parties** le nom et les coordonnées du correspondant chargé, au sein de son organisme, de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention-cadre :

Pour le **CROSS**, il s'agit de Monsieur le chef du service Opérations, Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de sauvetage, 40 avenue Louis Bougo, 56410 ETEL – Tel : 02.97.55.35.35.

Pour le **SDIS**, il s'agit de Monsieur le chef du groupement Opération-prévision, Direction Départementale du Service d'incendie et de secours, 22 boulevard Pierre 1er 33081 BORDEAUX Cedex – Tél : 05.56.01.84.40 (en heures ouvrables).

9.2. Évaluation

L'ensemble des dispositions fait l'objet d'une évaluation régulière entre les **parties** à l'occasion d'une réunion annuelle.

Lors de ces réunions sont évoqués l'activité opérationnelle, l'entraînement, le suivi des Fiches d'amélioration de la qualité (FAQ) et toutes les difficultés rencontrées.

Ces réunions font l'objet d'un relevé de décisions et le cas échéant d'un plan d'actions correctives, diffusé à l'ensemble des **parties**.

10. ÉVOLUTION DE LA CONVENTION-CADRE

10.1. Date d'entrée en vigueur et durée

La présente convention-cadre entre en vigueur à la date de la dernière signature des **parties.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années consécutives.

Les **parties** se réunissent six mois avant la fin du terme des 5 ans pour analyser les modalités de son éventuelle révision et/ou reconduction.

10.2. Avenant

A l'initiative d'une des **parties**, il pourra être étudié toute proposition de modification de la présente convention-cadre. Les modifications devront être acceptées par l'autre partie et faire l'objet d'un avenant validé avant son entrée en vigueur.

Les éléments modifiés de la présente convention-cadre ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis. Les éventuels changements de coordonnées peuvent être mis à jour par simple courrier.

Le SGMER et les directions ministérielles de tutelle sont tenus informés des modifications.

10.3. Règlements des litiges

Les **parties** s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention-cadre. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

10.4. Résiliation

La résiliation de la présente convention-cadre peut être initiée par l'une ou l'autre des parties pour des motifs d'intérêt général ou pour un désaccord insurmontable.

La résiliation ne peut être notifiée qu'en fin d'année calendaire, par lettre recommandée avec un préavis d'au moins trois mois.

Le SGMER et les directions ministérielles de tutelle sont tenus informés de cette résiliation.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

VISAS

La présente convention cadre comporte **10 articles et 3 annexes.**

Fait en cinq exemplaires originaux.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde Lieu et date :	L'Administrateur en chef des affaires maritimes Directeur interrégional de la mer Sud Atlantique Lieu et date :
La Préfète du département de la Gironde Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest Lieu et date :	Le vice-amiral d'escadre Préfet maritime de l'Atlantique Lieu et date :

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 1 : LISTE DES ACRONYMES

EAD : Expertise d'aide à la décision

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CMS : Coordonnateur de mission de sauvetage du **CROSS**

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

COM : Centre des opérations maritimes de la préfecture maritime

COS : Commandant des opérations de secours

COZ : Centre opérationnel de zone de préfecture de zone de défense et de sécurité

CROSS : Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage

CTA : Centre de traitement des alertes du SDIS

DGAMPA : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

DIRM : Direction interrégionale de la mer

DOS : Directeur des opérations de secours

DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (MININT)

EEI : Equipe d'Evaluation et d'Intervention

FAQ : Fiche d'amélioration de la qualité

OSC : On scene coordinator (coordonnateur sur les lieux)

SAR : Search and rescue (recherche et sauvetage)

SDACR : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SGMER : Secrétaire général de la mer

SITREP : Situation report (compte-rendu de situation normalisé)

SMP : Secours en Milieu Périlleux

SNSM : Société nationale de sauvetage en mer

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 2 : RENFORT DE LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EEI DU PRÉFET MARITIME

I – Principes généraux

Les capacités matérielles et humaines du SDIS peuvent venir renforcer le dispositif d'intervention engagé par le préfet maritime. La présente annexe à la convention a pour objectif de les identifier afin que le directeur des opérations de secours soit en mesure de planifier leur engagement au regard des idées de manœuvre retenues.

Les moyens matériels devant être projetables par voie aérienne ou maritime, ils doivent être constitués en lots. Leurs encombrements et leurs masses sont spécifiés.

Sauf autres dispositions d'entente entre les parties, les moyens de protection individuels et les équipements de sauvetage (brassières, combinaisons de protection thermique si nécessaire…) imposés pour ce type de mission, sont à la charge du SDIS en ce qui concerne son personnel.

II – Recensement des moyens du SDIS susceptibles d'être engagés en renfort de l'EEI

Le **SDIS** dispose de lots projetables uniquement par moyen nautique, pouvant être adaptés en cas de besoin en fonction de la nature de la mission à mener. Les grandes familles de matériels sont :

1 – Les moyens sanitaires
Lots « secours à personne » (projetables par moyen nautique)

2 – Les moyens de lutte contre l'incendie
Lots « feux de navire » (projetables par moyen nautique)

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 3 : LOGIGRAMME

Convention-cadre CROSS - SDIS

QUI	LOGIGRAMME	Observations
CODIS ou CROSS	Réception de l'alerte	
Témoin-Requérant/ CODIS/CROSS	Interconnexion téléphonique à 3	Engagement éventuel par le CODIS, concomitamment à la mise en conférence avec le CROSS, des moyens adaptés afin de répondre à une détresse vitale ou une situation d'urgence particulière
CODIS /CROSS	Qualification de l'opération **SAR** **MAS** Désignation expresse du centre coordinateur et détermination des moyens à mettre en œuvre	**SAR** : Recherche et Sauvetage **MAS** : Assistance aux biens (pas du ressort du SDIS) Validation ou annulation de l'engagement réflexe par le CROSS Information sans délai aux moyens engagés de l'identité du centre opérationnel qui assure la coordination
Centre opérationnel coordonnateur (CROSS ou CODIS selon le cas)	Moyens du SDIS **OUI** **NON** Mise en œuvre des moyens **Coordination de l'opération de sauvetage** Liaisons radio Fin d'opération / liberté de manœuvre SITREP **FIN**	Les moyens du SDIS sont coordonnés par le CROSS si c'est ce dernier qui assure la coordination de l'opération. Moyens nautiques et MODERATC : Avec CROSS COS à terre : Avec CODIS

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-032	**Autorisation à renouveler avec la société nationale de sauvetage en mer une convention de participation des moyens en personnels et matériels de la station snsm de Pauillac aux opérations nautiques sur le secteur d'intervention du sdis de la gironde**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-032

AUTORISATION A RENOUVELER AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATÉRIELS DE LA STATION SNSM DE PAUILLAC AUX OPÉRATIONS NAUTIQUES SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DU SDIS DE LA GIRONDE

Conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 2002-90 du 2 septembre 2002 portant règlement particulier de la police de la circulation dans les eaux maritimes de la Gironde, de la Dordogne et de l'Isle et dans les accès extérieurs de la Gironde, la limite de responsabilité du Préfet maritime en matière de sauvetage sur l'estuaire de la Gironde est fixée en aval de la ligne droite reliant le clocher de l'église de Pauillac, le phare de Patiras et son prolongement jusqu'à la rive droite de la Gironde en un point A de coordonnées géographiques 045°12,06'N – 000°41,01'W.

Ceci conditionne la capacité de la station de sauvetage de la SNSM de Pauillac d'intervenir sur l'estuaire de la Gironde et sur une partie de la Dordogne jusqu'au port de Cavernes (Gironde) et de La Garonne jusqu'au pont de Pierre de Bordeaux, à partir de la commune de Pauillac (Gironde) dans le cadre des missions prévues au titre des articles L 1424-2 à L 1424-4 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des opérations de secours fluviales relevant de la compétence territoriale du SDIS de la Gironde, au titre de la collaboration inter services recherchée par le service, un appui technique de la SNSM apparaît opportun, tant en matière d'intervention conjointe possible, que d'exercice ou de manœuvre commune.

En lien direct avec l'accroissement significatif du risque d'accident de navires ou bateaux à passagers, cette convention sans incidence financière pour le SDIS vise à formaliser les relations, les conditions d'emploi et de mise en œuvre des personnels et des moyens de la SNSM, station de Pauillac.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à signer la convention entre le SDIS de la Gironde et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (projet joint en annexe).

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970

Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons

COMITÉ DE LA CHARTE donner en confiance

CONVENTION DE PARTICIPATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATÉRIELS DE LA STATION SNSM DE PAUILLAC AUX OPÉRATIONS NAUTIQUES SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DU SDIS DE LA GIRONDE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, établissement public administratif, sis 22 boulevard Pierre 1° - 33081 Bordeaux cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde, autorisé au titre des présentes par délibération du bureau du Conseil d'Administration n° 2023-..., en date du 2023,

dit le « SDIS33 », d'une part

Et

La Société Nationale de Sauvetage en Mer, sise 8 cité d'Antin - 75009 Paris d'autre part, représentée par Monsieur Dominique LALÉ, Délégué Départemental pour la Gironde, représentant le Président de la SNSM et le Président de la station SNSM de Pauillac (Gironde),

dite la « SNSM » d'autre part,

Vu

- les articles L 1424-2 à L 1424-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté ministériel du 30 mai 1967 portant organisation du sauvetage en mer ;

-la déclaration, le 20 décembre 1967, à la Préfecture de Police, de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;
-le décret du 30 avril 1970 portant reconnaissance de la SNSM comme établissement d'utilité publique et approbation de ses statuts ;
-les statuts, le règlement intérieur et les instructions générales de la SNSM ;
-l'arrêté inter préfectoral n°48-90 du 9 juillet 1990 portant modification des limites administratives pour le sauvetage dans l'estuaire de la Gironde ;
-l'arrêté inter préfectoral n° 2002-90 du 2 septembre 2002 portant règlement particulier de la police de la circulation dans les eaux maritimes de la Gironde, de la Dordogne et de l'Isle et dans les accès extérieurs de la Gironde ;
-la circulaire NOR INTE 1224209 C du 4 mai 2012 relative à la contribution des services départementaux d'incendie et de secours aux opérations de recherche et de sauvetage en mer ;
-l'arrêté du 31 août 2005 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'Incendie et de secours de la Gironde ;
-l'arrêté du 24 mai 2013 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Gironde ;

CONSIDERANT

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

•l’existence d’une station de sauvetage de la SNSM pouvant intervenir sur l’estuaire de la Gironde et sur une partie de la Dordogne jusqu’au port de Cavernes (Gironde) et de La Garonne jusqu’au pont de Pierre de Bordeaux, à partir de la commune de Pauillac (Gironde).

•la limite de responsabilité du Préfet maritime en matière de sauvetage sur l’estuaire de la Gironde qui est fixée en aval de la ligne droite reliant le clocher de l’église de Pauillac, le phare de Patiras et son prolongement jusqu’à la rive droite de la Gironde en un point A de coordonnées géographiques 045°12,06’N - 000°41,01’W, par l’arrêté inter préfectoral précité.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de sollicitation et d'engagement des moyens en personnels et matériels de la SNSM - station de Pauillac, dans le cadre d'opérations de secours nautique menées sur la Gironde, la Garonne ou la Dordogne, en amont de la ligne reliant les deux rives et passant par le phare de Patiras et le clocher de Pauillac et jusqu'en aval des ponts de Pierre de Bordeaux et du port de Cavernes sur la Dordogne.

Article 2 : modalités d'alerte de la station SNSM de Pauillac

Dans le cadre d'une possible opération de secours nautique sur le plan d'eau défini à l'article 1 :

- si la demande de secours parvient à la station SNSM de Pauillac, la station engage ses moyens immédiatement après en avoir averti le CODIS33 ;

- selon que la demande de secours parvienne au CROSS ETEL, au Grand Port Maritime de Bordeaux, au CORG, au CIC, au CRRA, ces derniers retransmettent la demande au CODIS33 ;

- lorsque la demande de secours parvient au CODIS33 celui-ci sollicitera téléphoniquement, selon la nature du sinistre, le responsable d'alerte de la station de Pauillac qui engagera les moyens nautiques disponibles relevant de son autorité.

L'alerte téléphonique de la station SNSM par le CODIS33 se fera sur la base d'une liste des responsables de la station, communiquée annuellement au SDIS33, et tenue à jour autant que de besoin.

Article 3 : conditions d'engagement de la station SNSM de Pauillac

Le CODIS33, après avoir indiqué la zone et la nature de l'intervention, confirmera à l'équipage de l'embarcation de la SNSM la fréquence VHF sur laquelle elle devra transmettre pour contacter le chef de bord. Ce dernier lui indiquera sa place dans le dispositif, sa mission et les objectifs à atteindre.

La vedette de Pauillac signalera sa sortie au CODIS33 par téléphone puis veillera le canal VHF12 pour entrer en contact avec les moyens sapeur-pompiers sur les lieux.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Article 4 : ressources de la station SNSM de Pauillac

Le Président de la station SNSM de Pauillac, ou son représentant, engage les moyens adaptés à la demande de secours, conformément à sa connaissance du secteur, aux règles qui régissent sa station et aux impératifs de sécurité des bénévoles placés sous son autorité. Il indique dans tous les cas expressément au CODIS33 les moyens engagés (personnels et embarcation).

Article 5 : cadre du concours de la station SNSM de Pauillac

Pour les opérations communes, la coordination des secours sur place relève de l'officier ou du gradé en charge du commandement des opérations de secours qui prend l'appellation COS + le nom de la localité du sinistre. Celui-ci rend compte au CODIS33 de l'évolution de la situation.

Article 6 : indisponibilité

Le Président de la station SNSM de Pauillac, ou son représentant, s'engage à informer immédiatement le CODIS33 de toute indisponibilité opérationnelle d'un moyen, pour quelque cause que ce soit. Il en va de même pour toute remise en disponibilité.

Article 7 : compte-rendu d'opération

A l'issue de chaque opération, le Président de la station SNSM de Pauillac adressera au SDIS33 un compte-rendu d'opération qui sera établi sur la base des rapports-types en usage au sein de la SNSM.

Article 8 : actions de formation

La station SNSM de Pauillac s'engage à participer aux manœuvres ou exercices de sauvetage qui pourront avoir lieu sur l'estuaire de la Gironde, ou sur la Dordogne ou la Garonne.

Article 9 : conditions financières

La réalisation du concours de la station SNSM de Pauillac intervenant dans le cadre des opérations, manœuvres ou exercices conjoints s'effectue à titre gratuit. La SNSM et en particulier la station SNSM de Pauillac, ne pourront exiger du SDIS33 un remboursement des dépenses engagées.
Les frais de déplacement des personnels et d'engagement des moyens, d'alimentation, de consommables restent à la charge des organismes d'appartenance.

Conformément aux instructions générales de la SNSM, les interventions réalisées par les moyens de la station SNSM de Pauillac en matière :
- d'assistance à personnes sont gratuites,
- d'assistance aux biens (remorquage...) sont facturables au propriétaire.

Pour le remboursement de ces éventuels frais, la SNSM et la station SNSM de Pauillac appliqueront leurs règles propres, sans lien avec le principe de gratuité d'intervention du SDIS.

Article 10 : règlement des dommages

Chacune des parties est responsable des dommages et préjudices de toutes natures qu'elle cause ou fait subir au personnel ou aux moyens engagés, et trouvant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, leur origine dans l'exécution de la présente convention.
A cet effet, la station SNSM de Pauillac devra contracter une assurance garantissant tout dommage ayant son origine dans l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant 15 jours après notification avec LAR, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 : validité de la présente

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, dans la limite de trois ans.

Elle peut être révisée à tout moment ou à chaque reconduction par voie d'avenant signé par les deux parties contractantes. La partie souhaitant la révision devra signifier son intention par LAR adressée à l'autre partie.

Article 12 : résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par LAR restée deux mois sans effet, résilier de plein droit la présente convention.

Article 13 : information

Copie de la présente convention sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique, au CROSS ETEL, au Grand Port Maritime de Bordeaux, au CORG, au CIC, au CRRA15.

Fait à Bordeaux, le

Le Délégué Départemental de la SNSM pour la Gironde,	**Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde,**
Dominque LALÉ	**Jean-Luc GLEYZE**

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-033	**Autorisation à ester en justice - recours devant le tribunal administratif de Bordeaux n°2205983 (GIL DALEAS)**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023033-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-033

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX N°2205983

Le 13 novembre 2022, Monsieur Gil DALEAS, sapeur-pompier professionnel, a introduit un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux afin de lui demander:

- d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par le SDIS de la Gironde à la suite de son recours gracieux à l'encontre de la décision de le changer d'affectation et de lui retirer, par conséquent, sa NBI ;

- d'annuler, ensemble et en tant que de besoin, la décision n° 2022-160 en date du 21 avril 2022, notifiée mi-mai 2022, portant changement d'affectation ;

- d'annuler, ensemble et en tant que de besoin, la décision révélée par courrier en date du 10 mai 2022 portant suppression de sa NBI suite à son changement d'affectation ;

- d'enjoindre le SDIS de la Gironde de restaurer sa situation avant son changement d'affectation, avec effet rétroactif afin de reconstituer sa carrière et sa rémunération dans le délai d'un mois à compter du jugement à intervenir ;

- enfin, de mettre à la charge du SDIS de la Gironde la somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le SDIS entend contester l'ensemble des arguments soulevés.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde dans le cadre du recours introduit par Monsieur Gil DALEAS par l'intermédiaire d'un avocat, tant en défense qu'en demande devant le tribunal administratif de Bordeaux, et éventuellement en appel ou en cassation, ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des frais liés à ces procédures.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023033-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-034	**AUTORISATION À ester en justice - recours devant le tribunal administratif de Bordeaux n°2301124 (CDTS)**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Monsieur le Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023034-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-034

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE : RECOURS N°2301124 DE LA SAS CENTRE DEPARTEMENTAL DE TELESURVEILLANCE SECURITE (CDTS)

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS) a été sollicité à de nombreuses reprises par la CDTS afin de porter secours à certains de ses abonnés.

Cette société offre à ses abonnés une prestation d'assistance moyennant la fourniture d'un terminal muni d'un bouton d'appel qui permet d'alerter le centre de téléassistance par une simple pression. A défaut de réponse du bénéficiaire et du (des) détenteur(s) des clés, la société CDTS assimile toute information d'alarme à une demande de secours. Dans ce cas, CDTS fait alors appel aux services publics de secours.

Or, à l'arrivée sur les lieux, les sapeurs-pompiers ne réalisent aucun geste de secours, constatent qu'il n'y avait aucun caractère d'urgence à se rendre sur place et aucun transport n'ait effectué vers un centre hospitalier.

Le SDIS considère qu'il appartient à la société CDTS de faire en sorte que l'engagement des secours au bénéfice de ses abonnés soit justifié.

En conséquence, chacune des opérations engagées sur appel de CDTS au profit de ses clients, ne relevant pas des secours d'urgence ont été facturées forfaitairement en application des délibérations du conseil d'administration du SDIS.

La société CDTS conteste systématiquement le bien fondé de titres de recettes émis par le SDIS et a saisi le tribunal administratif de Bordeaux. Tel est le cas du recours n°2301124 contre le titre 2862, d'un montant de 3 306,93 euros, émis le 27/01/2023 pour 11 interventions n'ayant donné lieu à aucune prestation.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président, à défendre, les intérêts du SDIS devant les juridictions de première instance et éventuellement en appel ou en cassation, tant en défense qu'en demande, par l'intermédiaire d'un avocat ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux instances diligentées par la société CDTS.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023034-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-035	**AUTORISATION À ester en justice - recours devant le tribunal administratif de Bordeaux n°2300070 (CEGELEC)**	**04/04/23**

Le 4 avril 2023 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Centre d'Incendie et de Secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Etaient présents :
Membres ayant voix délibérative :
Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration
Madame Michelle LACOSTE, 1ère Vice-Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU, 3e Vice-Présidente

Membre ayant voix consultative :
Monsieur le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Etaient également présents :
Colonel Eric Jouanne, Directeur Départemental Adjoint,
Monsieur Rémi SIMON, Chef du Pôle Moyens Généraux.
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, Chef du Groupement d'Appui pour la Direction et les Services.
Monsieur Philippe ESCAFRE, Chef du Service des Affaires Juridiques et Instances Délibérantes.

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023035-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

BCA 2023-035

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE : RECOURS N°2300070 DE LA SOCIETE CEGELEC

La société CEGELEC BORDEAUX est titulaire d'un marché de travaux visant à la réalisation du lot n°11 du marché d'agrandissement et restructuration des locaux du centre de formation de SALLES.

La maîtrise d'oeuvre est assurée, quant à elle, par la société BERNARD PIZON ARCHITECTE en qualité de mandataire d'un groupement de maîtrise d'oeuvre.

Le marché prévoyait une durée globale de 15 mois.

La société CEGELEC s'est vu, conformément aux clauses du marché, appliquer des pénalités de retard d'exécution et d'absences aux réunions de chantier.

La société a contesté le décompte général et l'application de ces pénalités. Le SDIS a répondu à sa réclamation et maintenu sa position. Dès lors, la société CEGELEC s'est pourvu devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A l'unanimité, par trois voix pour, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le Président, à défendre, les intérêts du SDIS devant les juridictions de première instance et éventuellement en appel ou en cassation, tant en défense qu'en demande, par l'intermédiaire d'un avocat ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des frais liés la procédure avec la société CEGELEC.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

Le Président
du Conseil d'Administration

Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230404-DE-BCA2023035-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023